



**Plus de  
57 ans  
aux services  
des étudiants**

**13<sup>e</sup>  
GUIDE  
DES  
MÉTIERS  
EN  
DROIT**



**UNEDSE**



**www.unedsep.fr**

# SOMMAIRE

CARTE DU RÉSEAU »	01
LES MOTS DU PRÉSIDENT »	02
LES MÉTIERS DE LA JUSTICE ET DU DROIT »	03
- Les métiers de la magistrature	04
- Le magistrat de l'ordre administratif	07
- Le magistrat du siège	09
- Les juges	10
- Le procureur	19
- Les greffes	21
- L'avocat	28
- Le CRFPA	31
- Le notaire	34
- Le génaologiste	38
- Le collaborateur de notaire	40
- L'huissier de justice	43
- L'administrateur judiciaire	46
- Le commissaire-priseur	49

LES MÉTIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE » 51

- Le corps de la police 52
- Le corps des armées 59
- Le corps des impôts 61
- Le corps professoral 65
- Directeur d'hôpital 67

LES MÉTIERS EN ENTREPRISE » 71

- Le juriste d'entreprise et ses différentes spécialisations :
  - Propriété intellectuelle 72
  - Immobilière 73
  - Fiscale 74

LE COIN DES PETITES ANNONCES » 77

CONTACT » 78



# LES MOTS DU PRÉSIDENT

---



Bonjour et bienvenue à toi,

L'été s'achève, et il est temps pour toi de découvrir, ou de redécouvrir, les bancs de la faculté dans cet univers particulier et complexe qu'est l'Université.

Tout au long de tes études, ton association de filière, grâce à laquelle tu peux t'instruire par ce guide, sera présente pour répondre à toutes tes questions. De l'animation de la vie de ton campus, à la représentation étudiante dans les différentes instances universitaires, elle est un véritable atout et une référence pour toi et ton bien-être. Tu pourras la retrouver sur les différents réseaux sociaux, ou même au sein des locaux de ta faculté, n'hésite pas à te tourner vers elle.

En plus de toutes ces fonctions et activités, ton association est adhérente à l'UNEDSEEP : L'Union Nationale des Étudiants en Droit, Gestion, AES, Sciences Économiques, Politique et Sociales. Forte d'un réseau d'une trentaine d'associations de filières comme la tienne, l'UNEDSEEP agit au quotidien pour améliorer la condition de vie des étudiants en sciences sociales, en formant les associatifs et élus et enfin en informant les étudiants en sciences sociales de toutes les actualités les concernant dans leur vie estudiantine et professionnelle.

Étudier le droit n'est pas chose facile mais cette filière améliorera tes capacités de réflexion et d'analyse. De plus, elle t'ouvrira les portes de divers secteurs d'activités, avec un grand nombre de débouchés. Ce guide est là pour t'aiguiller dans la construction de ton avenir professionnel.

Il ne me reste plus qu'à te souhaiter bon courage dans la réussite de tes études, et une excellente lecture.

*Jonathan GUILLOT*  
Président de l'UNEDSEEP



**LES MÉTIERS DE  
LA JUSTICE ET  
DU DROIT**



# ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Notre assureur

AIG

## PACK EUROPE / MONDE



### REMBOURSEMENT SUR LA BASE DES FRAIS RÉELS\*

- ▶ Couverture santé + accident
- ▶ Assistance rapatriement
- ▶ Responsabilité civile et individuelle accident internationales
- ▶ Assurance du logement à l'étranger
- ▶ Souscription immédiate en ligne



#### Par téléphone

Jusqu'à 20h du lundi au vendredi  
(numéro non surtaxé)

04 72 76 70 08



#### Sur internet

smerra.fr



la protection sociale des étudiants

Pour tous vos séjours

études, stages, vacances

# Les métiers de la magistrature

L'École Nationale de la Magistrature (ENM), située à Bordeaux, est chargée du recrutement des futurs magistrats de l'ordre judiciaire français.

Ce recrutement s'effectue principalement par voie de concours.

L'objectif de la formation dévolue à l'ENM dans sa dimension initiale est défini comme suit : « former des auditeurs de justice au métier de magistrat dans ses différentes fonctions par l'acquisition des compétences fondamentales permettant une prise de décision conforme à la loi et adaptée à son contexte, respectueuse de l'individu et des règles éthiques et déontologiques, s'inscrivant dans son environnement institutionnel national et international ».

La direction de la formation initiale conçoit et met en œuvre la formation des auditeurs de justice (nom donné aux élèves magistrats), en s'appuyant sur un cadre de référence européen. L'enseignement privilégie la pratique : simulation d'audiences, travail en atelier, stages...

Pendant 31 mois, les auditeurs confrontent la théorie et les méthodologies enseignées à la pratique professionnelle et aux réalités sociales, économiques et humaines.

- La formation initiale débute par un stage en cabinet d'avocats de 6 mois.
- Une phase d'acquisition des compétences fondamentales, transversales, communes à tous les métiers de la magistrature : Éthique, déontologie, écoute, conduite d'entretien, décision, acte de juger. Elle se compose d'une période d'études de 6 mois à Bordeaux, puis de 9 mois de stage en juridiction.
- Puis 2 mois de stages extérieurs à l'institution judiciaire française, en France et à l'étranger.
- Un apprentissage renforcé aux techniques des premières fonctions termine la formation.



# Auditeurs de Justice sont Recrutés sur Concours

On compte trois concours. Les candidats peuvent se présenter au maximum trois fois à chacun d'eux.

- Le premier concours est ouvert aux candidats étudiants, âgés au plus de 31 ans, titulaires d'un diplôme au moins égal à Bac +4, d'un diplôme délivré par un IEP, ou aux étudiants ayant obtenu le certificat attestant de la qualité d'ancien élève de l'École Normale Supérieure.

- Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, âgés au plus de 46 ans, et justifiant d'une durée de quatre années au moins de services effectifs en ces qualités.

- Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de huit années d'exercice professionnel dans le secteur privé ou d'exercice d'un mandat d'élu local, ou de l'exercice de la fonction de juge non professionnel, âgés au plus de 40 ans.

## L'Admissibilité :

- Une composition portant sur une question posée sur la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, philosophiques et culturelles. 5 heures – coefficient 5.

- Une composition de droit civil ou de procédure civile. 5 heures – coefficient 3.

- Un cas pratique en droit civil ou procédure civile. 2 heures – coefficient 1.

- Une composition en droit pénal ou procédure pénale. 5 heures – coefficient 3.

- Un cas pratique en droit pénal ou procédure pénale. 2 heures – coefficient 1.

- Une épreuve de questions appelant des réponses courtes, destinée à évaluer les connaissances des candidats relatives à l'organisation de l'État et de la justice, aux libertés publiques et au droit public. 2 heures – coefficient 2.

## **L'Admission :**

- Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs. 5 heures – coefficient 4.
- Une épreuve orale de langue vivante (anglais) comportant le compte-rendu d'un texte, suivi d'une conversation. 30 minutes – coefficient 3.
- Une épreuve orale se rapportant au droit européen et au droit international privé. 25 minutes – coefficient 4.
- Une épreuve orale se rapportant au droit social et au droit commercial. 20 minutes coefficient 4.
- Une épreuve de mise en situation et d'entretien individuel avec le jury. Note éliminatoire : 5/20. 70 minutes – coefficient 6.
- Une épreuve orale facultative de langue vivante permettant d'obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée est supérieure à la moyenne.

Les langues qui peuvent être choisies sont l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe littéral. Le nombre de points supplémentaires est limité à 5. 30 minutes – coefficient 2.



# Le Magistrat de l'Ordre Administratif

---

*Le Conseil Constitutionnel, dans sa décision au Conseil de la concurrence du 22 juillet 1980, a consacré l'existence et l'indépendance de la juridiction administrative (DC n°80-119, décision Validation d'actes administratifs).*

Le juge administratif intervient dans les litiges entre l'État, son administration, et les citoyens ou pour les litiges internes à l'administration. Il est seul à pouvoir annuler ou réformer les décisions prises par les autorités exerçant le pouvoir exécutif (agents publics, collectivités territoriales). De plus, il protège les citoyens contre les abus de pouvoir et les erreurs de l'administration.

Les membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel appartiennent à un même corps. Ils sont recrutés par l'École Nationale d'Administration (ENA) après avoir fait pour la majorité d'entre eux un Institut d'Études Politiques.

Il existe également une voie d'accès par concours direct.

Les membres du Conseil d'État bénéficient d'une double fonction, ils sont à la fois juges administratifs et conseils du Gouvernement.

## Il existe trois grades de magistrat administratif :

- le conseiller
- le premier conseiller
- le président.

Les conseillers et premiers conseillers sont rapporteurs. Le président de chambre préside les audiences et organise le travail de sa chambre. Un magistrat de ce grade peut ensuite devenir président de chambre en Cour administrative.

## Conditions d'Accès :

L'accès à la profession peut se faire selon 4 voies :

- Le recrutement par l'ENA
- La nomination au tour extérieur
- Le recrutement par la voie du détachement
- Le recrutement direct par voie de concours externe et interne

## Les Épreuves du Concours :

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité qui se décomposent en une épreuve consistant en l'étude d'un dossier de contentieux administratif, puis d'une composition portant sur le droit constitutionnel ou administratif.

Quant à l'oral d'admission, il s'agit d'une épreuve de droit administratif. Il est suivi d'une conversation générale avec le jury. Le sujet d'interrogation est tiré au sort par le candidat, et il dispose ensuite de trente minutes pour le préparer.

Après l'obtention du concours, un stage de six mois au Conseil d'État prépare à l'exercice de l'activité juridictionnelle.



# Le Magistrat du siège

---

Les magistrats du siège rendent les décisions de justice, ils se distinguent des magistrats du parquet. Les juges du siège sont répartis en deux branches et il existe différentes spécialités au sein même de ces branches.

On trouve d'une part les juges qui tranchent les litiges entre particuliers, les juges civils ; et d'autre part, les juges en charge de réparer les dommages causés suite à une infraction, les juges pénaux.

Tous ces juges dépendent d'un Tribunal d'Instance, de Grande Instance, ou d'une Cour d'Appel. Au sein de chaque juridiction, on retrouve la distinction entre le litige civil et le litige pénal.

En vertu de la Constitution, les magistrats judiciaires assurent le rôle de gardiens des libertés individuelles et de la propriété privée. Ils veillent au respect des règles de droit interviennent dans les conflits entre particuliers, participent au maintien de la paix civile et à la protection des personnes vulnérables.

# Le Juge du Tribunal de Grande Instance ou Juge du Sièg

---

Contrairement à ses collègues spécialisés (juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge de l'application des peines), le juge de grande instance est un généraliste. La diversité caractérise son activité.

Sur le plan civil, il est amené à trancher tous les litiges entre des particuliers relevant de la compétence du TGI (montant minimum des demandes, état des personnes, matière immobilière, contrats, loyers commerciaux, etc.).

Au pénal, à juge unique ou dans le cadre d'une formation collégiale, le juge de grande instance est chargé de réprimer les infractions et de statuer sur l'indemnisation des victimes si elle est demandée.

Outre ces diverses fonctions, le juge de grande instance est aussi juge des libertés et de la détention. Selon les termes de la Constitution, il est le gardien de la liberté individuelle. Il peut être saisi notamment en cas de détention arbitraire, d'atteinte à la liberté d'aller et venir et d'atteinte à la vie privée. Ainsi, le juge du siég peut être amené à occuper les différentes fonctions suivantes.



# Le Juge de la Mise en État

Il veille au bon déroulement de la procédure devant le Tribunal et fait en sorte, que dans le respect des textes, les affaires soient en état d'être jugées dans un délai raisonnable.

## Rôle du Juge de la Mise en État :

Le juge de la mise en état est un juge du tribunal de grande instance chargé de veiller au déroulement loyal du procès civil. Il est désigné pour surveiller l'instruction d'un procès civil complexe.

Une affaire ne sera jugée que si le dossier est complet et que les adversaires se sont communiqués mutuellement leurs arguments et leurs preuves en conformité avec le principe du contradictoire.

Quand il considère que l'instruction est terminée et que le dossier est en état d'être jugé, il renvoie le dossier afin qu'il soit plaidé puis jugé.

## Compétences du Juge de la Mise en État :

Le juge de la mise en état peut notamment :

- Ordonner toutes mesures d'instruction utiles ;
- Accorder des délais supplémentaires ;
- Après avis des avocats, fixer un calendrier de la mise en état ;
- En cas de conciliation, entendre les parties et constater un accord.

Le juge a pour rôle de :

- Fixer, au fur et à mesure, les délais nécessaires à l'instruction de l'affaire selon la complexité, les urgences ;
- Constater l'extinction de l'instance ;
- En cas de conciliation, homologuer l'accord des parties à leur demande.

## Le Juge des référés

---

Le juge des référés est le juge de l'urgence. Il ne juge pas du principal, mais permet d'obtenir rapidement des mesures provisoires destinées à sauvegarder les droits et libertés du demandeur.

### Rôle et Compétences du Juge des Référés :

Trois situations peuvent conduire à la saisine du juge des référés au cours d'un litige :

- Demander des mesures urgentes qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou qui justifie l'existence d'un différend, article 808 du Code de procédure civile.
- Demander des mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, même s'il existe une contestation sérieuse, article 809 du Code de procédure civile.
- Le référé probatoire qui, en dehors de tout procès, vise à la prise de mesures ou à l'obtention de pièces dont pourrait dépendre l'issue d'un éventuel litige postérieur, article 145 du Code de procédure civile.

L'ordonnance rendue est susceptible d'appel et pourra faire l'objet d'une contestation au fond.

## Le Juge de l'Exécution

---

Le juge de l'exécution tranche les difficultés survenues lors de l'exécution d'une décision de justice en matière civile. Il est, par exemple, compétent en matière de procédure d'expulsion et de saisie (contestation de la forme de l'acte de saisie, des biens saisissables, du montant des intérêts en cas d'erreur).



# Le Juge aux Affaires Familiales

Le juge aux affaires familiales traite comme son nom l'indique des affaires concernant la famille. Il est juge du tribunal de grande instance, délégué dans ses fonctions par le président du tribunal.

Il peut y avoir plusieurs juges aux affaires familiales au sein d'un même Tribunal.

## Quelles sont ses Compétences ?

Le juge aux affaires familiales est compétent pour connaître des actions relatives :

- Aux procédures de divorce et de séparation de corps, de leurs conséquences ;
- À la détermination des titulaires de l'autorité parentale et des conditions de son exercice, aux modalités d'exercice des relations entre un enfant et ses grands-parents ;
- À la tutelle des enfants mineurs.

Le juge aux affaires familiales a d'autres missions notamment en ce qui concerne les procédures relatives a :

- L'attribution des prénoms choisis par les parents en cas de nuisance aux intérêts de l'enfant.
- La procédure de changement de prénom
- La fixation et la révision des obligations alimentaires, de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, de la contribution aux charges du mariage ou du pacte civil de solidarité.
- La protection sur le plan civil des victimes de violences commises au sein d'un couple.

# Le Juge d'Instance

Le juge d'instance statue sur les conflits de nature civile qui naissent entre les particuliers et dont le montant des demandes est compris entre 4.000 et 10.000 euros.

## Un Juge des Litiges Quotidiens :

Le juge d'instance est un magistrat du tribunal d'instance. Il statue à juge unique et rend des jugements dont certains peuvent faire l'objet d'un appel. Il doit maintenir et développer une justice proche du citoyen, simple et abordable. Proche du justiciable sur le plan géographique, il l'est aussi tant par les compétences qui lui sont dévolues que par la simplicité de la procédure. Il s'agit d'une procédure orale, sans obligation de donner au Tribunal un dossier écrit ni d'être représenté par un avocat. Le juge d'instance doit toujours favoriser la conciliation.

## Quelles sont les Compétences du Juge d'Instance ?

- Il est compétent en matière de contestations et litiges nés de baux d'habitation, d'élections professionnelles, de crédits à la consommation, ...
- Il est également juge des tutelles, président du Tribunal paritaire des baux ruraux. Appelé juge de police quand il statue comme juridiction pénale, il est compétent pour juger les contraventions, les infractions les moins graves qui ne peuvent être punies d'emprisonnement.
- Il se prononce sur certaines procédures liées à l'exécution d'une condamnation civile, soit l'injonction de payer, de faire ainsi que la saisie des rémunérations.
- Il possède des attributions administratives. Il s'occupe, par exemple de l'enregistrement des déclarations de nationalité française, de l'établissement des actes de notoriété et des certificats de nationalité.



### **Les Missions de Protection du Juge d'Instance :**

À ce juge accessible, le législateur a confié aussi une mission de protection des majeurs et mineurs incapables, tâche dans laquelle il travaille en concertation étroite avec de nombreux partenaires (médecins, services sociaux, associations tutélaires, administrations, notaires). Il est alors appelé juge des tutelles.

Le législateur lui a également confié l'application des droits de protection en matière de droit du travail quand il préside le Conseil des Prud'hommes. Il assure également l'application du droit du fermage et du métayage comme président du Tribunal paritaire des baux ruraux.

### **Un Acteur et Témoin Engagé dans l'Évolution Urbaine :**

La simplicité et la rapidité de la procédure ont conduit le législateur à étendre progressivement le champ d'intervention du juge d'instance. Il doit désormais faire face à des contentieux de masse (loyers, crédits impayés), symptômes ou signes de l'évolution urbaine.

# Le Juge des Enfants

Créée par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la justice spécifique pour les mineurs, l'action du juge des enfants s'inscrit dans le cadre de différents dispositifs de protection de l'enfance. À ce titre, le juge des enfants doit être en relation permanente avec les différents acteurs de la protection de l'enfance pour en assurer la cohérence.

## Le Juge des Enfants : un Juge Pénal :

Le juge pour enfant est un magistrat qui siège au Tribunal de grande instance. Son champ d'attribution est double : il protège les mineurs en danger et juge les, mineurs délinquants. Il statue à juge unique en matière civile. En matière pénale, soit il préside le Tribunal pour enfants dans lequel il est assisté de deux assesseurs non professionnels, soit il statue seul en chambre du conseil.

## Quelles sont les Compétences du Juge des Enfants ?

- En matière civile, le juge des enfants est compétent dans le domaine de l'assistance éducative. Il intervient lorsque la santé, la sécurité, ou la moralité d'un enfant est menacée ou lorsque les conditions de son éducation sont altérées.

À ce titre, il prononce des mesures éducatives, comme le suivi de la famille par un éducateur, le placement provisoire en famille d'accueil ou dans une institution spécialisée.

- En matière pénale, il est à la fois compétent pour instruire et juger les mineurs ayant commis une infraction. Dans le cadre de cette fonction, le juge des enfants, en chambre du conseil, peut prononcer des mesures éducatives. Lorsqu'il préside le Tribunal pour enfants, des sanctions éducatives ou des condamnations pénales peuvent en outre être prononcées. Il peut aussi placer un mineur délinquant âgé de plus de 13 sous contrôle judiciaire et solliciter son placement en détention provisoire.

Après le jugement prononcé par le Tribunal pour enfants, le juge pour enfants fait office de juge d'application des peines. Dans tous les cas, le juge pour enfants peut ordonner des investigations approfondies sur la personnalité, la santé et l'environnement familial et social du mineur.



# Le Juge d'Instruction

---

Dans la procédure pénale, le juge d'instruction est un magistrat chargé de rassembler l'ensemble des éléments d'une infraction pour permettre l'éventuel jugement de son auteur. Il est obligatoirement saisi lorsqu'un crime est commis et souvent pour les délits graves et complexes.

## Le Juge d'Instruction, un Enquêteur ?

Le juge d'instruction est un magistrat du Tribunal de grande instance. Il est inamovible et, c'est sa particularité, indépendant du pouvoir exécutif. Il ne décide pas de l'ouverture d'une enquête et ne peut agir que sur les faits dont il est saisi. Il procède, sous le contrôle de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel, à tous les actes qui permettent la manifestation de la vérité. Il rassemble tous les éléments de l'affaire, qu'ils soient à charge ou à décharge.

## Quelles sont les Compétences du Juge d'Instruction ?

Il peut décider de la mise en examen d'une personne ou l'entendre comme témoin assisté. S'il l'estime nécessaire, le juge d'instruction peut placer la personne mise en examen sous contrôle judiciaire et fixe, dans ce cadre, les obligations à respecter. Il peut également saisir le juge des libertés et de la détention pour lui demander le placement de la personne mise en examen en détention provisoire à l'issue d'un débat contradictoire. Le juge d'instruction procède aux interrogatoires des personnes contre lesquelles des indices ont été recueillis, entend les témoins, désigne des experts, ordonne des perquisitions et des saisies, des écoutes téléphoniques, etc. Le juge d'instruction peut ordonner aux services de police ou de gendarmerie de procéder à des actes d'enquête sous sa direction au moyen d'une commission rogatoire.

# Le Juge d'Application des Peines

---

## Qui est-il ?

Le juge de l'application des peines est un magistrat spécialisé du Tribunal de grande instance. Il intervient après une condamnation à une peine privative ou restrictive de liberté.

À ce titre, le JAP fixe les principales modalités d'exécution de la peine. Le JAP siège en chambre du conseil. Il statue, le plus souvent, après avis d'une commission dite de l'application des peines, qu'il préside et dont sont membres de droit le Procureur de la République et le chef d'établissement pénitentiaire. Dans l'exercice de ces missions, le JAP est assisté d'un service spécifique : le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'administration pénitentiaire.

## Quelles sont les Compétences du Juge de l'Application des Peines ?

Lorsqu'il intervient en milieu dit « fermé », au titre d'un emprisonnement, le JAP est compétent pour prononcer des mesures d'aménagement de peine. Il peut décider d'un placement à l'extérieur, d'une semi-liberté, d'une réduction, fractionnement ou suspension de peines, d'une libération conditionnelle et d'un placement sous surveillance électronique.

En milieu dit « ouvert », le JAP est chargé de suivre et de contrôler le condamné dans l'exécution de sa peine. Il s'agit en général de s'assurer de l'exécution d'un emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve, d'un ajournement du prononcé de la peine, d'un travail d'intérêt général, d'une liberté conditionnelle ou d'un suivi socio-judiciaire. Le JAP peut délivrer un mandat d'amener en cas d'inobservation par le condamné des obligations qui lui incombent, ainsi qu'un mandat d'arrêt.



# Le Procureur

Le procureur est le représentant du Ministère Public, également appelé Parquet.

## Procureur de la République ou Procureur Général ?

Le procureur général siège auprès d'une Cour d'appel ou auprès de la Cour de Cassation tandis que le procureur de la République siège auprès d'un tribunal de grande instance. Le procureur de la République est sous l'autorité hiérarchique du procureur général. Les procureurs sont aidés par leurs substituts.

## Les Missions :

Le procureur remplit plusieurs missions : une mission politique, pénale, de droit civil. Sa mission politique consiste à mettre en œuvre et à faire appliquer la politique pénale du Gouvernement ainsi qu'à diriger et coordonner l'application des contrats locaux de sécurité mis en œuvre par les collectivités territoriales.

En ce qui concerne son action pénale, il joue le rôle de défenseur des intérêts de la société ; le Code de procédure pénale lui attribue l'exercice de l'action publique. C'est lui qui déclenche les poursuites puis conduit l'enquête en dirigeant l'action de la Police. En cas de mise en examen, il fera une demande de sanction sous la forme de réquisitions.

Au sujet de sa mission de droit civil, le Procureur de la République exerce notamment un contrôle sur l'état civil des personnes, et en matière de protection du mariage. Il est ainsi chargé des enquêtes visant à lutter contre les mariages blancs ou forcés.

## Le Rôle dans la Procédure Pénale

Le Procureur de la République intervient sur information des services de police ou de gendarmerie, mais également des services de l'État ou à la suite d'une plainte d'un particulier, lorsqu'une infraction est commise dans le ressort du tribunal de grande instance dans lequel il exerce ses fonctions.

Il procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des auteurs d'infractions pénales. À cette fin, il dirige l'action de la police judiciaire. Il contrôle les placements en garde à vue, les interpellations, les perquisitions...

Le Procureur dispose du pouvoir de décider de l'opportunité des poursuites. À partir du moment où l'infraction est établie, c'est lui qui décide du sort de l'affaire.

### Plusieurs possibilités s'offrent à lui :

- Il peut classer l'affaire sans suite : notamment quand l'auteur de l'infraction n'est pas identifié ou est irresponsable ;

- Préalablement à sa décision de déclencher l'action publique, il peut mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi, composition pénale, mesure de réparation des dommages ou médiation pénale entre l'auteur des faits et la Victime, orientation de l'auteur des faits vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle) ;

- En matière de contravention ou de délit, il peut renvoyer l'auteur de l'infraction devant un Tribunal (Tribunal pour enfants, Tribunal de police, Tribunal correctionnel) ;

- En matière de crime ou de délit complexe, il peut ouvrir une information judiciaire par la saisine du juge d'instruction qui est alors chargé de l'enquête.

Le Procureur présente oralement ses réquisitions devant les tribunaux et les cours, mais n'assiste pas au délibéré.

### Comment Saisir le Procureur de la République ?

Toute personne victime d'une infraction peut déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, qui la transmettront ensuite au Procureur. La plainte peut également être adressée directement au Procureur de la République.



# Les Greffes

Le greffe désigne l'ensemble des services d'une juridiction composé de fonctionnaires de justice, qui assistent les magistrats dans leur mission. Le greffe est dirigé par un greffier principal, le greffier en chef qui peut également occuper la fonction de directeur de greffe. Les greffes des tribunaux ont en charge un grand nombre de missions, parmi lesquelles celle de gérer des documents dont il se charge de la rédaction, la réception, la conservation ou la diffusion.

## Les Missions :

Le greffier enregistre les affaires, prévient les parties des délais de procédure, des dates d'audience, dresse les procès-verbaux, rédige des actes et des décisions sous le contrôle du magistrat. Son rôle est essentiel puisque toute formalité ou tout acte accompli en son absence et sans sa signature peut être frappé de nullité.

Collaborateur direct du magistrat dans tous les cas prévus par la loi, il agit dans différents domaines tels que la préparation des audiences ainsi que la tenue et le classement des dossiers. Il participe également aux auditions de témoins en notant tout ce qui s'y passe, comme lors des procès. Le greffier est également le gardien de fonds comme les scellés.

Mais là ne s'arrête pas son rôle puisque le greffier renseigne également le justiciable sur le choix des procédures qui lui sont ouvertes ou encore sur la manière de constituer un dossier.

## Conditions d'Accès :

Il existe deux concours pour accéder à la profession de greffier :

- Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État qui doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs.
- Le concours externe est ouvert aux titulaires d'un titre ou diplôme de niveau minimum bac +2.

## Les Épreuves du Concours :

Le concours externe d'entrée à l'ENG se compose de deux épreuves d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission. L'admissibilité comprend une première épreuve écrite qui consiste en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique et procédural.

Lors de la seconde épreuve écrite, le candidat doit répondre à deux questions, au choix, après communication des sujets, portant sur l'une des options suivantes : droit civil, procédure civile, droit pénal, procédure pénale, droit du travail ou procédure prud'homale.

## L'admission comprend une épreuve parmi l'une des deux options suivantes :

- Une conversation avec le jury à partir d'un sujet de portée générale visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat (temps de préparation 30 min) ;
  - Ou une présentation d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)
- Le choix de l'épreuve d'admission se fait lors de l'inscription au concours et est définitif.

## La Formation :

La formation initiale dure 18 mois et allie enseignements théoriques et stages en juridictions. Tournée vers la pratique professionnelle, la formation de l'ENG prépare les greffiers stagiaires à être opérationnels dès la sortie de l'École. Les stages sont effectués dans quatre types de juridictions : Tribunal d'instance, Tribunal de grande instance, Cour d'appel, Conseil de prud'hommes.



# Le Greffier en chef

Le greffier en chef est chargé de l'affectation des personnels, participe à l'élaboration du budget, en assure l'exécution et veille à la bonne gestion des moyens matériels, des locaux ou encore des équipements. Il est également dépositaire des minutes et des archives au sein de la juridiction, il est chargé de leur conservation.

De plus il dispose d'attributs qui lui sont propres en fonction de la juridiction dans laquelle il exerce. Au tribunal d'instance, ses attributs sont en matière de vote, de certificat et de déclarations hors mariage de nationalité Française, de consentement à adoptions, de vérification des comptes de tutelle, de cession de salaire et de saisie de rémunérations.

Au tribunal de grande instance, en matière de pièces à conviction, d'aide juridictionnelle (vice-présidence du bureau) ainsi qu'en matière du droit de la famille (autorité parentale, nom).

## Conditions d'Accès :

Il existe deux concours pour accéder à la profession de greffier en chef. Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État qui doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs. Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme de niveau minimum bac +3.

## Les Épreuves du Concours :

Il se compose de trois épreuves écrites d'admissibilité, de trois épreuves orales d'admission et d'épreuves facultatives.

- La première épreuve écrite des épreuves d'admissibilité est une composition sur un sujet d'actualité ou une note de synthèse.

- La deuxième épreuve est une composition au choix après communication du sujet dans chacune des options suivantes : droit civil ou procédure civile (option 1), droit pénal ou procédure pénale (option 2), droit du travail ou procédure prud'homale (option 3).

- La dernière épreuve porte sur des questions relatives aux droits constitutionnel, administratif et judiciaire privé.

### **Les épreuves écrites d'admission sont au nombre de trois :**

- La première épreuve est une conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'un sujet tiré au sort.
- La deuxième épreuve est une interrogation au choix sur un sujet proposé dans l'une des deux options non choisies à l'écrit d'admissibilité.
- La troisième épreuve est une interrogation au choix du candidat après tirage au sort du sujet proposé dans l'une des deux options suivantes, finances publiques ou droit de la fonction publique.

Il existe également des épreuves écrites facultatives : technologies de l'information et de la communication, droit communautaire institutionnel, droit des affaires (droit des sociétés et procédures collectives) ou langue vivante (anglais, allemand ou espagnol).

### **La Formation**

La formation comprend en alternance une partie théorique associée à des stages pratiques en juridiction. La formation dure 18 mois. Elle est assurée à l'ENG située à Dijon. Chaque greffier en chef stagiaire choisit son poste selon son rang de classement

Un stage de pré- affectation termine la formation initiale. Une partie de ce stage se passe dans la juridiction dans laquelle le fonctionnaire sera titularisé. Pendant la formation, les greffiers en chef stagiaires perçoivent un traitement net mensuel d'environ 1.800 euros nets.



# Greffier du Tribunal de Commerce

---

Les greffiers des tribunaux de commerce sont des officiers publics et ministériels, nommés par la garde des Sceaux. Leur rôle consiste notamment à prendre en note le déroulement des débats pendant une audience et à assurer l'authenticité des actes de la juridiction.

Les minutes des jugements et les actes de procédure sont conservés au greffe. C'est à lui qu'il faut s'adresser pour obtenir une copie d'un jugement rendu par le tribunal. Dans les tribunaux de commerce, le greffe archive également les déclarations et les actes déposés par les commerçants et les sociétés situés dans le ressort du tribunal de commerce.

Il détient ainsi les pièces relatives à l'identité des entreprises et les documents comptables de celles-ci.

Il se différencie des greffes des autres juridictions notamment par le fait qu'il tient également le registre du commerce et des sociétés (RCS), le registre des agents commerciaux et le registre des inscriptions de privilèges ou de nantissements. Il assure en outre l'archivage et le suivi des déclarations et des actes liés aux procédures collectives (sauvegarde, redressement, liquidation) engagées à l'encontre des entreprises en difficultés.

En pratique, le greffe du tribunal de commerce est ainsi le lieu de réception et de prise en charge d'un certain nombre de demandes et notamment des dépôts de requêtes en injonction de payer, des dépôts des demandes d'assigilation, mais aussi des demandes d'extrait K-bis.

# Greffier du Tribunal d'Instance

---

Le greffe est le lieu de dépôt des demandes de saisine du tribunal d'instance par les justiciables. Elles peuvent être faites par le biais d'une déclaration au greffe ou d'une assignation. La procédure la plus courante consiste à assigner son adversaire devant le tribunal via une assignation établie par huissier. L'assignation doit alors être remise à la fois au défendeur et au greffe du tribunal.

Pour les litiges inférieurs à 4.000 euros, la saisine du tribunal peut s'effectuer via une déclaration faite au greffe soit sous la forme d'un papier libre, soit sous la forme d'un imprimé à remplir.

La déclaration peut être remplie et remise au greffe directement sur place. Le greffe du tribunal d'instance a par exemple comme compétences de communiquer les décisions du tribunal aux parties lorsque celui-ci a rendu son jugement, d'assurer la réception des demandes de mise sous tutelle ou encore de procéder à l'enregistrement d'un pacs.



# Greffier du Tribunal de Grande Instance

---

Les greffiers des tribunaux de grande instance ont notamment pour rôle d'assurer le suivi du déroulement des débats pendant une audience. Ils ont également pour fonction d'assurer l'authenticité des actes de la juridiction.

Au sein du tribunal, le greffe du TGI est le premier interlocuteur des personnes souhaitant agir en justice. Pour saisir la juridiction, le demandeur doit notamment déposer une copie de l'assignation au greffe. Lorsque le tribunal est saisi par une Requête conjointe des parties, celle-ci doit également être déposée au greffe.

C'est aussi au greffe qu'il convient de s'adresser pour pouvoir saisir le juge aux affaires familiales qui siège au TGI. Il est aussi compétent pour communiquer les copies des jugements rendus par le tribunal.

# L'avocat

La profession d'avocat est parmi les professions ouvertes aux étudiants en droit, celle qui est la plus « identifiable ». L'avocat conseille, défend, assiste et représente ses clients pour divers contentieux. Auxiliaire de justice, il prête serment, s'inscrit au barreau et se conforme à une déontologie stricte. Il est indépendant, tenu au secret professionnel et s'interdit tout conflit d'intérêts.

## Missions :

L'avocat peut intervenir dans plusieurs domaines, mais des réformes récentes ont apporté plusieurs modifications à cette profession.

Depuis le 1er janvier 2012, la profession d'avoué a disparu. L'avocat est ainsi le seul partenaire juridique qui assiste et défend ses clients, qu'ils soient particuliers comme professionnels (sociétés commerciales, artisans, commerçants, profession libérale...).

L'avocat ne fait pas que plaider, il est aussi conseiller juridique en dehors de tout contentieux ; cela est souvent un choix. Il intervient le cas échéant aux côtés ou en partenariat avec d'autres professionnels du droit (notaire, huissier...) ou du chiffre (expert-comptable).

L'avocat conseille ses clients et, en cas de procès, les défend. Il s'occupe de la saisine du juge compétent et de la rédaction des conclusions. Pour respecter le principe du contradictoire, il transmet les pièces à la partie adverse, mais aussi à son client les pièces de la partie adverse. Une très bonne connaissance des règles de procédure est nécessaire .

## Les Conditions d'Accès à la Profession d'Avocat :

L'accès à la profession d'avocat est régi par la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 et le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991. L'article 11 de la loi fixe des exigences de nationalité et d'études à remplir pour exercer la profession d'avocat.

La profession d'avocat est ouverte aux personnes ayant :

- Au minimum un Master
- 1 en droit et étant titulaire du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat).



Une fois en possession de son Master 1 en droit, l'étudiant doit s'inscrire dans un Institut d'Études Judiciaires puis est autorisé à se présenter à l'examen d'accès au Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat (CRFPA).

En cas de succès, il entre dans un des onze centres de formation métropolitains. La formation, d'une durée de 18 mois, comprend une partie théorique et une partie pratique et est sanctionnée par le CAPA. Les docteurs en droit sont dispensés de l'examen d'entrée, mais doivent suivre le cycle complet de formation initiale et passer à l'issue des épreuves du CAPA.

Des voies d'accès dérogatoires à la profession d'avocat sont également prévues en fonction de l'expérience professionnelle. Des personnes ayant exercé certaines activités juridiques pendant plusieurs années ou justifiant de certains titres peuvent ainsi demander au barreau de leur choix d'accéder à la profession, après avoir le cas échéant réussi un examen de déontologie.

### L'Examen d'Entrée au Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat (CRFPA)

- L'examen d'entrée au CRFPA a lieu une fois par an, entre septembre et novembre.
- L'inscription doit obligatoirement se faire au plus tard le 31 décembre de l'année précédente auprès de l'IEJ de sa faculté.
- Aucune limite d'âge n'existe pour se présenter à cet examen, mais nul ne peut se présenter à plus de 3 sessions ni se présenter à l'examen d'entrée dans plusieurs Universités au cours d'une même session.
- Le 7 juillet 2016 eut lieu l'annonce officielle de la réforme de cet examen, annoncée par le Garde des Sceaux, Jean- Jacques URVOAS, le secrétaire d'État à l'ESR, Thierry MANDON et le président du Conseil National des Barreaux, Pascal EYDOUX.

### **L'examen d'entrée va désormais se présenter comme ceci :**

- Un examen unique dans toute la France ;
- Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 1er septembre ;
- Les épreuves orales d'admission se dérouleront le 2 novembre ;
- Les résultats d'admission seront connus le 1er décembre.

### **Les épreuves d'admissibilité seront désormais les suivantes :**

- La note de synthèse : rédaction d'une synthèse sur un sujet donné à partir de documents relatifs à des problèmes juridiques, sociaux, politiques, économiques ou culturels

- Un cas pratique juridique : au choix parmi droit civil, droit pénal, droit administratif, droit social, droit des affaires ou droit international et européen ;

- Une épreuve de procédure : au choix entre la procédure pénale, la procédure civile et la procédure administrative et contentieuse ;

Les épreuves orales d'admission restent ouvertes aux candidats ayant eu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 :

- Le grand oral : un exposé-discussion portant sur une question relative à la protection des droits et libertés
- Un oral de langue vivante étrangère.



# Ce qu'il faut savoir sur le CRFPA

## La Scolarité dans les CRFPA :

La formation initiale se déroule sur une période de 18 mois répartie sur deux années civiles dans la mesure, notamment, où il est tenu compte des vacances incluses dans le cadre normal d'une vie étudiante et de la période des examens du CAPA.

## Les 18 mois d'apprentissage sont découpés en trois périodes calendaires de la façon suivante :

- Six mois de cours au sein de l'école pour l'acquisition des « Fondamentaux ». Par décision normative du 7 janvier 2015, le Conseil National des Barreaux (CNB) a harmonisé les programmes dispensés aux élèves avocats. Désormais, les enseignements ne portent plus sur des matières fondamentales déjà dispensées à l'Université, mais sont consacrés exclusivement à la pratique professionnelle.
- Six à huit mois de formation dans le cadre d'un projet pédagogique individuel (PPI), lequel peut se réaliser au travers d'un retour à l'université dans le cadre d'un Master 2 ou d'un stage extérieur (dans une juridiction, en institution publique, en entreprise ou en cabinet d'avocats, à l'étranger). L'élève rédige un rapport de stage à l'issue de son PPI.
- Six mois de stage dans un cabinet d'avocats. Durant cette période, il n'est pas prévu de cours. En revanche, ce stage devra faire obligatoirement l'objet de la signature d'une convention tripartite conclue entre le centre, l'élève et le maître de stage. L'élève rédige un rapport de stage à l'issue de son stage. A partir du mois d'octobre 2016, des travaux vont être menés pour réformer la formation afin de la rendre plus professionnalisante et en adéquation avec le monde professionnel et économique d'aujourd'hui.

## Le CAPA :

Le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat sont fixés par l'arrêté du 7 décembre 2005.

### L'examen du CAPA comporte les épreuves suivantes :

- La rédaction d'une consultation en 5 heures, suivie d'un acte de procédure ou d'un acte juridique. Coefficient 2.
- Un exercice oral, d'une durée de 15 minutes environ, après une préparation de 3 heures, portant sur un dossier de droit civil, commercial, social, pénal, administratif ou communautaire, au choix du candidat. Coefficient 2.
- Une interrogation orale à finalité pratique, d'une durée de 20 minutes environ, après une préparation d'une heure, sur un sujet portant sur le statut et la déontologie des avocats. Coefficient 3.
- Une interrogation orale, d'une durée de 20 minutes environ, après une préparation de 20 minutes, portant au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères enseignées dans le centre. Coefficient 1.
- Un exposé - discussion de 20 minutes environ, à partir d'un rapport rédigé par le candidat, portant sur son projet pédagogique individuel. Coefficient 1.
- Une discussion de 20 minutes environ avec le jury, à partir d'un rapport rédigé par le candidat, portant sur ses observations et réflexions relatives à l'exercice professionnel à la suite du stage en cabinet. Coefficient 2.



Une note de contrôle continu est également attribuée par le jury, à partir des notes et appréciations délivrées par les enseignants sur l'assiduité du candidat et la qualité de son travail (coefficient 2).

Pour être admis à l'examen du CAPA, le candidat doit avoir obtenu un total égal ou supérieur à 130. Une session de rattrapage est organisée. Le taux de réussite au CAPA est élevé (99,3%), mais le redoublement est possible. En cas de premier échec à l'examen, l'élève peut accomplir à nouveau les trois périodes de formation.

Le CNB a proposé au Ministère de la Justice une réforme du CAPA, son but étant de renforcer la place du contrôle continu et de la déontologie. Cette réforme pourra être mise en place dans la continuité de celle de la formation dispensée au CRFPA.

En cas de succès, l'élève avocat prête serment et demande son inscription au Tableau pour pouvoir exercer la profession d'avocat.

### **Témoignage :**

#### Clarisse Feron :

*Les méthodes de préparation au CRFPA sont très personnelles, elles varient d'une personne à l'autre. Le principal est d'essayer de se faire confiance et de s'écouter. J'ai suivi une prepa estivale, ce qui m'a permis d'avoir un rythme soutenu les quelques semaines avant l'examen final. J'ai révisé par étape, surtout pour les oraux où je n'ai commencé qu'une fois les résultats des écrits obtenus.*

*Une fois avoir appris être admise à l'examen d'entrée du CRFPA, je suis entrée à l'école d'avocats quelques semaines plus tard. Les premiers six mois sont dédiés à des cours sur la déontologie, sur la rédaction d'actes, sur le déroulement de consultation avec beaucoup de mises en situation. Certaines écoles ont même un emploi du temps permettant l'alternance. Pendant cette période de 6 mois, le plus dur est de trouver les deux stages : PPI et stage cabinet. Le piège est de tomber dans un stage peu utile où les 6 mois ne sont qu'ennui.*

*Enfin le stage cabinet est le plus important, on y joue très certainement le début de notre carrière. Il est important de choisir une taille de cabinet qui nous corresponde, dans des domaines d'intervention qui nous intéressent.*

# Le Notaire

## Les Missions du notaire :

Le notaire est un juriste généraliste ; il a un devoir de conseil et une mission de conciliation. Il est garant de l'équilibre entre les parties contractantes. Etant officier public, le notaire garantit la validité juridique des conventions. Dès lors, des obligations lui incombent : informer ses clients des conséquences de leurs engagements et les conseiller au mieux de leurs intérêts.

Il est aussi le garant de l'authentification des actes qu'il rédige. Il donne à ces actes une date certaine, une valeur probante supérieure et une force exécutoire Équivalente à une décision de justice. Les contrats sont alors assimilés à des jugements, ce qui est un gage de sécurité pour les parties concernées et les tiers. Il doit conserver les actes pendant 100 ans, et sur demande, en délivrer des copies et expéditions. Ainsi, toute erreur du notaire peut engager sa responsabilité professionnelle.

Le recours au notaire est obligatoire pour certains actes importants (contrat de mariage, donation...). Il a aussi le monopole des formalités concernant les biens immobiliers (vente, succession, donation, bail). Le recours au notaire est souvent recherché. Enfin, le notaire collecte certains impôts et taxes (TVA, droits de mutation, taxe sur les plus-values) pour le compte de l'État auprès de ses clients lors de leurs opérations soumises à l'impôt (vente de bien immobilier, succession).

## Les Conditions d'Accès à la Profession :

Un postulant doit être titulaire d'un Master 1 en droit ou d'un diplôme reconnu comme équivalent pour l'exercice de la profession de notaire. Certaines personnes répondant d'une ancienneté dans la pratique notariale ou d'une autre profession du droit peuvent être exemptées de la condition précédente s'ils réussissent un examen de connaissances.

Pour être notaire, il faut répondre à une série d'obligations morales et éthiques. Par exemple, le postulant ne doit pas avoir été l'auteur de faits ayant donné lieu à une condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.



**La voie professionnelle (notariat) :** *Instaurée par le décret n°89-399 du 20 juin 1989, cette voie d'accès est d'une durée de 3 ans. Elle est dispensée par les Centres de Formation Professionnelle Notariale (CFPN).*

### **L'examen d'entrée :**

Pour intégrer le CFPN, les candidats doivent réussir un examen qui a lieu une fois par an en septembre et comporte trois épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales publiques d'admission. Le candidat ne peut le présenter plus de deux fois.

La première année de la voie professionnelle est une année d'enseignement à temps plein dans un CFPN, qui comprend des enseignements pratiques et théoriques et un stage d'initiation à la pratique professionnelle. Il s'effectue en principe au sein d'une étude de notaire, d'une durée comprise entre un et deux mois. L'année est découpée en trois modules de formation, droit de la famille et de la personne, droit immobilier, droit commercial et des affaires, chacun sanctionné par une épreuve écrite.

### **L'examen de sortie :**

Aux termes de cette année de formation, les étudiants subissent un examen sanctionné par la délivrance du diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire. Cet examen comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et plusieurs épreuves orales publiques d'admission. Le candidat ne peut se présenter plus de deux fois à cet examen (exceptionnellement trois sur décision du Conseil d'Administration du CFPN).

### **Le stage :**

Le diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire doit être complété par un stage professionnel de deux ans. Pendant la durée du stage, le stagiaire doit participer de façon effective et assidue à des séminaires organisés par le CFPN. Ces séminaires donnent lieu à un contrôle continu des connaissances. En outre, le stagiaire doit rédiger un rapport de stage qu'il devra soutenir à la fin de celui-ci.

Il lui sera alors délivré un certificat de fin de stage qui lui permettra de porter le titre de notaire assistant s'il désire continuer son activité professionnelle en qualité de collaborateur d'un notaire. Il doit également être nommé notaire par le Garde des Sceaux.

**La voie universitaire :** *Elle s'étale sur 3 ans.*

**Master 2 Droit notarial :**

Au cours de la première année, les candidats préparent un Master 2 professionnalisant de droit notarial dans une université ayant passé, à cette fin, une convention avec le Centre national de l'enseignement professionnel notarial.

**Le stage :**

Une fois ce diplôme obtenu, le candidat est tenu d'accomplir un stage professionnel de deux ans comme leurs collègues ayant opté pour la voie professionnelle. Durant ces deux années, la formation théorique est répartie en quatre périodes semestrielles sous forme de contrôle continu et d'examens terminaux. Un candidat ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves correspondant à une même semestrialité.

Un rapport de stage doit être présenté à partir de la fin de la troisième année, et au plus tard, à la fin de l'année civile qui suit celle de la réussite aux examens de l'ensemble des périodes semestrielles.

À l'issue de ces épreuves, l'élève reçoit le Diplôme Supérieur du Notariat. Il devient notaire assistant et peut dès lors être nommé notaire par le Garde des Sceaux ou poursuivre son activité en qualité de collaborateur.

**La voie interne :**

Les collaborateurs de notaire, titulaires d'un Master 1 en droit ou d'un diplôme reconnu équivalent et du diplôme de premier clerc depuis au moins six ans, ayant une expérience professionnelle de neuf ans (dont au moins cinq dans une étude de notaire) peuvent accéder à la voie professionnelle en étant dispensés de l'examen d'entrée, sous réserve de réussir un examen des compétences techniques. Ils suivent ensuite la voie professionnelle au sein d'un CFPN.



**La voie parallèle :** En raison de leurs titres et de leur expérience professionnelle, les membres de certaines professions juridiques sont dispensés de suivre une formation notariale pour accéder aux fonctions de notaire.

### Le stage :

Quelle que soit la voie empruntée, il est d'une durée de deux ans minimum. Il peut comporter, pour une durée n'excédant pas six mois, une période de stage chez un autre professionnel du droit mais aussi auprès d'une administration publique ou dans le service juridique ou fiscal d'une entreprise, dans un organisme professionnel notarial d'enseignement, et même dans un pays étranger auprès d'une personne exerçant une profession judiciaire ou juridique réglementée.

Le stagiaire dispose du statut de salarié, employé et rémunéré à temps plein, avec affiliation à la caisse de retraite des clercs. Pendant la durée de ce stage, les étudiants portent le titre de notaire stagiaire. Ils exercent les mêmes activités que les autres collaborateurs.

### Marché de l'Emploi :

Le « diplôme notaire » peut aussi être exercé en qualité de collaborateur, on parle de notaire assistant. C'est le Garde des Sceaux qui autorise l'ouverture ou décide de la fermeture d'un office notarial. La création de nouveaux offices est rare (quelques dizaines par an) et leur attribution fait l'objet d'un concours. Le plus souvent, les nouveaux notaires s'associent à une étude existante ou rachètent tout ou partie d'un office à un notaire partant. Enfin, un notaire peut être nommé pour exercer en tant que salarié d'une étude, c'est le notaire salarié.

La rémunération est fonction du nombre et du type d'acte que le notaire réalise. Il peut en outre être rémunéré pour ses conseils. Le revenu du notaire varie donc selon la taille de son étude et son chiffre d'affaires, comme de son éventuelle spécialisation.

# Le Généalogiste

## Les Missions :

Il intervient dans ces domaines là :

- pour confirmer la dévolution successorale c'est-à-dire l'identité et la qualité des héritiers,
- si les recherches du notaire pour identifier et/ou localiser des héritiers ou des légataires n'ont pas abouti (pièces et documents en sa possession s'avèrent insuffisants),
- si la succession est dévolue à des parents éloignés du défunt, il est alors utile de joindre un tableau généalogique au dossier.

Le généalogiste doit obligatoirement avoir été mandaté par une personne ayant un intérêt direct et légitime à l'identification des héritiers ou au règlement de la succession (le notaire chargé de la succession, un ou plusieurs autres héritiers). A défaut, il ne peut prétendre à aucune rémunération.

## Les Conditions d'Accès à la Profession :

Il existe en France une soixantaine de cabinets de généalogistes, de tailles variables (3 sociétés dominent le marché). Au sein d'un cabinet, il existe 2 types de professionnels : les commerciaux, qui démarchent notamment les notaires, et les chercheurs proprement dit.

La Chambre des Généalogistes successoraux de France ou la Chambre Nationale des Généalogistes (par exemple) ont mis en place un système d'agrément, de garanties, une charte déontologique, ou encore une carte professionnelle, pour garantir une certaine légitimité auprès du client.

Pour devenir généalogique, il est demandé un cursus universitaire généraliste (en droit de préférence, avec spécialisation en droit des successions), suivi d'une formation **pratique de 3 ans en entreprise.**



## La rémunération :

Les honoraires prévus par le contrat ne seront perçus qu'en cas d'issue favorable de la succession. Si en revanche, il s'avère que le passif successoral est supérieur à l'actif escompté, l'entreprise conservera pour elle seul les frais avancés.

Ces honoraires sont calculés différemment selon le type de mission et se déterminent de la façon suivante :

### Révélation de succession

Les honoraires sont calculés sur la part nette de l'héritier c'est-à-dire après le paiement des droits de succession et de tous les frais afférents à la liquidation de la succession.

Il s'agit d'un pourcentage s'imputant sur la part de l'héritier retrouvé, qui varie selon le degré de parenté et le montant de l'actif.

Le pourcentage sert à couvrir les frais de recherche du généalogiste (déplacements, recherches, enquête, ...) et sa rémunération.

L'héritier client est garanti contre tout passif éventuel.

### Confirmation de dévolution / localisation de personnes

A la demande du notaire, le généalogiste a pour mission de confirmer une dévolution successorale en s'assurant qu'aucun héritier n'a été oublié, engageant par la même sa responsabilité.

La rémunération se fera sous la forme d'un honoraire forfaitaire fixé préalablement.

# Le Collaborateur de Notaire

Autrefois regroupés sous l'appellation de « clerks de notaires », les collaborateurs d'un office notarial sont des juristes généralistes ou spécialisés. Leur formation a évolué fortement ces dernières années dûe au fait de l'introduction des spécialités. Le notariat dans son ensemble emploie plus de 47 000 collaborateurs.

## Les Missions :

C'est un technicien du droit qui rédige les actes, rassemble les pièces administratives nécessaires, suit les dossiers et parfois reçoit les clients. Ses responsabilités dépendent du niveau de ses connaissances en droit et de son expérience, mais aussi de l'importance de l'étude et de son implantation. L'évolution professionnelle dépend de l'autonomie dont le collaborateur fait preuve dans son travail.

Le collaborateur commence généralement comme technicien pour parvenir au niveau-cadre avec encadrement d'une équipe. Il constitue les dossiers avec les différentes pièces nécessaires, rédige l'acte notarié et effectue les formalités qui suivent la signature. En outre, il peut être habilité à recevoir la signature des parties sur les actes authentiques en l'absence du notaire qui les signera ultérieurement.

## Négociateur immobilier, gestionnaire de patrimoine :

Il consiste, pour l'un à assurer la vente ou la location de biens immobiliers en réalisant l'estimation, la publicité, les visites, les états des lieux, et pour l'autre à gérer et optimiser le patrimoine professionnel ou privé des clients de l'office. Il s'agit de collaborateurs spécialisés, mais il n'existe pas de formation spécifique. L'obtention de cette fonction relève de la pratique professionnelle au sein de l'office et de l'organisation de l'étude.



### **Formaliste :**

Ce collaborateur a pour fonction de rassembler les pièces administratives et à effectuer les formalités de dépôt auprès des administrations (formalités postérieures). La responsabilité est plus ou moins importante selon la taille de l'office. Après un an de pratique professionnelle dans un office notarial, le collaborateur peut suivre une formation d'un an au sein d'un Institut des Métiers du Notariat pour obtenir le certificat de qualification professionnelle de formaliste.

### **Comptable taxateur :**

Il assure la gestion économique de l'activité professionnelle. Il établit la facturation des actes notariés et des prestations notariales. En relation directe avec tous les acteurs de l'office, ce poste exige une grande rigueur et une bonne connaissance des actes, tant au niveau juridique que fiscal. Après un an de pratique professionnelle dans un office notarial, le collaborateur peut suivre une formation d'un an au sein d'un Institut des Métiers du Notariat pour obtenir le certificat de qualification professionnelle de comptable formateur.

### **Formation :**

Après obtention du baccalauréat, le candidat suit une formation de deux ans dans un lycée ayant passé une convention avec le Conseil supérieur du notariat ou dans un Institut des Métiers du Notariat pour préparer le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) mention Notariat. Cette formation, complétée par la pratique notariale dans une étude, peut permettre d'accéder à des responsabilités plus importantes.

Les juristes sont titulaires d'une licence professionnelle « métiers du notariat ». L'enseignement théorique est dispensé par une université ou à distance par l'intermédiaire du CNED. Il est complété par un stage pratique dans une étude. Cette licence est ouverte aux titulaires d'un BTS notariat, d'un DUT dans le domaine juridique, d'une Licence 2 ou équivalent dans un domaine juridique. Cette formation se déroule sur une année.

Les juristes confirmés sont titulaires d'un diplôme professionnel de l'Institut des Métiers du Notariat. La formation se déroule en alternance dans une étude notariale et dans un Institut des Métiers du Notariat pour la partie théorique. Cette formation est ouverte aux titulaires.

## **Profil : Qualités et Compétences**

Le collaborateur de notaire est un technicien du droit polyvalent, qui maîtrise parfaitement la législation et ses évolutions. Cela lui permet de gérer des dossiers divers et complexes, et d'envisager une progression de carrière intéressante. Doté d'un excellent relationnel, toujours disponible, il s'adapte facilement à des publics différents.

Il est également apprécié pour ses talents de médiateur et de conciliateur. Diplomatie, rigueur et organisation sont nécessaires pour pratiquer ce métier, mais la première qualité requise reste la discrétion. Pénétrant dans la vie intime de la clientèle, le collaborateur de notaire est tenu au secret professionnel.

## **Marché de l'Emploi :**

En ville comme en milieu rural, le collaborateur de notaire travaille dans un office notarial. Sa taille et son implantation représentent bien souvent des critères déterminants dans une carrière. La plupart des études comptent 1 ou 2 notaires et 5 ou 6 collaborateurs. Dans les grandes villes, certains offices peuvent en regrouper 40. À Paris, l'office le plus important emploie plus de 100 collaborateurs.

## **Rémunération :**

La rémunération est fonction des diplômes et de la formation du collaborateur, de son expérience et de son ancienneté. Elle peut aussi varier selon l'importance de l'étude. Le salaire brut mensuel débutant est de 1.824 euros en moyenne.



# L'Huissier de Justice

*Officier ministériel et officier public, l'huissier de justice est un auxiliaire de justice chargé des significations judiciaires et extrajudiciaires, de l'exécution forcée des actes publics (jugements et actes notariés) ainsi que du service intérieur des tribunaux*

## Les Missions :

Une des missions principales de l'huissier de justice consiste à rechercher des solutions aux litiges entre créanciers et débiteurs, en établissant par exemple, un plan de remboursement accepté d'un commun accord entre les parties.

L'huissier de justice dénoue les conflits entre propriétaires et locataires. Il peut aussi résoudre certaines difficultés liées à la séparation et au divorce, notamment en s'assurant que le droit de garde des enfants est respecté. Il conseille les entreprises qui veulent mieux connaître leurs futurs partenaires. Il intervient également auprès des clients qui ne paient pas.

Mais il est aussi chargé de prendre toutes les mesures matérielles visant à permettre à la partie qui a eu gain de cause d'obtenir l'exécution du jugement rendu en sa faveur. Il peut se faire aider, si besoin est, par la force publique (expulsion pour non-paiement de loyer...). Lorsqu'une personne refuse de régler sa dette, il intervient pour faire respecter le droit. Il est seule habilité à pratiquer une saisie sur les biens du débiteur ou une saisie sur les rémunérations du travail.

Il a la possibilité de procéder à des missions de recouvrement amiable et de gérer des biens immobiliers. Enfin, il procède à de nombreux constats qui permettent aux parties d'avoir une preuve à valeur probante supérieure devant les tribunaux afin de soutenir leurs prétentions.

## Formation :

En plus des exigences classiques telles qu'être de nationalité française et l'absence de condamnation pénale ou de faillite personnelle, le candidat à la profession d'huissier doit être titulaire d'un Master 1 de Droit ou d'un diplôme équivalent.

## Le stage :

Le stage est destiné à former les huissiers de justice, sa durée est de deux ans. C'est au candidat de réaliser la recherche de son stage dans une étude. L'accomplissement du stage est justifié par un certificat qui est nécessaire pour présenter l'examen professionnel.

La période la plus propice pour rechercher et trouver un stage se situe entre le 1er juin et le 30 septembre, afin de pouvoir s'inscrire, en temps utile, à l'enseignement pédagogique du Département de Formation des Stagiaires (DFS).

## L'examen professionnel :

L'examen professionnel est organisé au moins une fois par an par la Chambre nationale des huissiers de justice à Paris, mais le programme et les modalités d'examen sont fixés par arrêté du Garde des Sceaux. Un dossier doit être adressé au président de la Chambre nationale des huissiers de justice au moins un mois et demi avant le début des épreuves. Un candidat ne pourra se présenter plus de quatre fois à l'examen professionnel.

Par dérogation, les élèves seulement titulaires du diplôme « cleric aux procédures » de l'École Nationale de Procédure (ENPEPP) peuvent suivre les cours du Département de Formation des Stagiaires et présenter, sous certaines conditions, l'examen professionnel.

L'examen se déroule devant un jury national présidé par un Conseiller à la Cour de Cassation et composé d'un professeur de droit ou d'un maître de conférences, de trois huissiers de justice et d'un cleric d'huissier de justice titulaire de l'examen professionnel. Il se compose d'épreuves écrites d'admissibilité et d'épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité correspondent dans un premier temps à quatre heures de travail sur un sujet juridique d'ordre général ayant un lien avec l'activité d'huissier de justice. Dans un second temps, les candidats devront passer une épreuve de trois heures de rédaction d'actes dont l'un de procédure devant une juridiction de l'ordre judiciaire et l'autre relatif aux voies d'exécution.



S'il est reçu, le candidat sera amené à passer trois oraux :

- Le premier d'une durée de 20 minutes sur le droit civil, commercial, l'organisation judiciaire, les procédures civiles ou les voies d'exécution ;
- Le deuxième d'une durée de 10 minutes concernant le droit du travail, le droit pénal et la procédure pénale ;
- Le troisième d'une durée de 15 minutes sur la réglementation professionnelle et la gestion d'une étude d'huissier.

### Conditions d'accès :

Pour devenir huissier, le candidat doit avoir réalisé son stage, avoir suivi l'enseignement obligatoire du Département de Formation des Stagiaires et enfin avoir passé avec succès l'examen d'aptitude à la profession.

Il est à noter que suivre parallèlement l'enseignement complémentaire de l'École Nationale de Procédure est vivement recommandé. Certaines personnes ayant une expérience particulière dans la pratique du droit peuvent être dispensées de l'examen et de tout ou partie du stage.

### Rémunération :

La rémunération d'un huissier de justice n'est pas libre. Sauf cas particulier (notamment pour les constats), elle est fixée par décret. Ainsi, l'huissier de justice perçoit un droit fixe pour chaque acte qu'il établit. En fonction des sommes qu'il a contribué à récupérer, il perçoit également un droit proportionnel.

Il peut obtenir le remboursement de certains frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions. À l'occasion de certains actes et lors du recouvrement des créances, l'huissier de justice perçoit des honoraires.

### Marché de l'Emploi :

Le marché de l'emploi pour les huissiers de justice est en principe limité, car le nombre et l'implantation des offices, comme leur création ou leur suppression, sont fixés par l'État. Mais il existe de nombreuses possibilités d'associations au sein d'études déjà existantes, et depuis la loi du 22 décembre 2010 l'activité d'huissier de justice peut être exercée sous forme salariale.

# L'Administrateur Judiciaire

## Les Missions :

Lorsqu'ils sont nommés par les tribunaux compétents, ils peuvent être chargés de fonctions de prévention des difficultés des entreprises (conseil, conciliation et règlement de conflits), de l'administration provisoire d'entreprise et plus généralement de personnes morales et privées (substitution aux dirigeants de l'entreprise) ou de procédures de redressement judiciaire suivant un dépôt de bilan (contrôle des antennes de gestion, assistance au débiteur...).

Ils interviennent aussi comme administrateur provisoire en cas de société civile, d'association, d'indivision, de succession, de séquestre ou d'un mandat relatif à des personnes sous protection de justice. Lorsqu'ils sont appelés par les parties elles-mêmes, ils exercent les missions de conseil, de consultation et d'expertise.

En dehors de toute intervention des tribunaux, l'administrateur judiciaire fournira des informations d'ordre général (forme juridique, siège de la société, objet social...), d'ordre économique (présentation des activités de la structure d'accueil), d'ordre comptable et financier (bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices, coordonnées du cabinet comptable et commissaire aux comptes...). Ils peuvent également être nommés liquidateurs par l'assemblée générale d'une personne morale dans des cas de liquidation à l'amiable.

## Les Conditions d'Accès à la Profession :

Il faut être admis à un concours spécifique pour être stagiaire. À l'issue de 3 ans de stage dans un cabinet d'administrateur judiciaire, il faut obtenir le concours d'aptitude pour être inscrit sur la liste.

Nul ne peut être inscrit sur la liste des administrateurs judiciaires s'il n'est pas de nationalité française. La commission ne peut inscrire que des personnes présentant des garanties de moralité suffisantes et ayant subi l'examen d'aptitude aux fonctions d'administrateur judiciaire après l'accomplissement d'un stage professionnel. La qualité d'administrateur judiciaire est incompatible avec l'exercice de toute autre profession, à l'exception de celle d'avocat, à condition de ne pas les exercer successivement pour une même entreprise.



## Prérequis :

Pour être stagiaire, il faut détenir un Master 1 en droit ou son équivalent en sciences économiques ou en sciences de gestion, voire un diplôme d'École de commerce et de gestion reconnu par l'État.

## Stage :

Le stage, d'une durée de 3 ans, consiste en la pratique d'activités permettant d'acquérir une expérience professionnelle suffisante dans le domaine d'activité professionnelle des administrateurs judiciaires. Le stage peut également être accompli pour le tiers de sa durée auprès d'une personne exerçant une profession juridique réglementée ou auprès d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes.

Épreuves de l'Examen d'Aptitude

L'examen d'aptitude à la profession d'administrateur est organisé au moins une fois par an. Son organisation relève du Garde des Sceaux.

L'admissibilité est composée des épreuves suivantes :

- Une composition portant sur un sujet de droit civil ou de droit commercial d'une durée de 4 heures
- Un cas pratique, soit de comptabilité et de gestion, soit de gestion de patrimoine d'une durée de 4 heures.
- Le traitement d'un dossier portant sur l'une des missions susceptibles d'être confiées à un administrateur judiciaire.

Le candidat ayant obtenu la moyenne aux épreuves d'admissibilité est autorisé à se présenter aux épreuves orales d'admission.

## Profil : Qualités et Compétences

- Compétences en gestion et en matières Économiques et financières ;
- Capacité d'écoute et d'adaptation ;
- Diplomatie, patience et compréhension ;
- Sens du contact et de la négociation.

### L'admission se découpe en une série d'épreuves orales :

- Un exposé de 30 minutes sur un sujet d'économie suivie d'une discussion avec le jury ;
- Un oral de 20 minutes portant sur le droit pénal, les procédures pénale et civile.
- Un oral de 45 minutes : 15 minutes portant sur le droit fiscal, 15 minutes portant sur le droit social puis 15 minutes portant sur la réglementation professionnelle et la Gestion des cabinets d'administrateur judiciaire.
- L'admission est prononcée par le jury au vu de la moyenne obtenue par le candidat à l'ensemble des épreuves qu'il a subies. La liste des candidats déclarés admis est publiée au Journal Officiel.

### Marché de l'Emploi :

Récemment, le nombre de candidats à l'examen d'entrée au stage s'élevait à 80, mais les administrateurs judiciaires titulaires sont peu nombreux sur le territoire (environ 130) et leur moyenne d'âge est assez élevée.

### Rémunération :

D'une manière générale, le coût de l'intervention de l'administrateur judiciaire est supporté par l'entreprise concernée et parfois par la partie qui a demandé son intervention.

Pour les missions d'administration judiciaire suivant le dépôt de bilan, sa rémunération est fixée par l'application d'appareils institués par décret, sous contrôle du tribunal dont dépend la procédure. De même, la rémunération des missions d'administration provisoire est également tarifée.

Pour l'ensemble des autres missions, la rémunération est déterminée par accord avec les parties concernées.



# Le Commissaire-Preneur

C'est un officier ministériel sous la tutelle du Ministère de la Justice ou un officier public.

## Les Missions :

Le commissaire-preneur, exerçant comme officier public, travaille au sein d'une société commerciale agréée par le Conseil des Ventes. Il a en charge la vente volontaire d'objets ou de meubles appartenant ou ayant appartenu à des particuliers dans le cas d'un décès ou d'une succession par exemple. Bien qu'exerçant dans une société commerciale, il ne pratique pas le commerce, il n'achète pas pour revendre, mais revend pour le compte d'un client, c'est un acte civil. Le commissaire-preneur, exerçant comme officier ministériel, est nommé par le Garde des Sceaux puis il prête serment devant le tribunal de grande instance. Il est la seule habilité à diriger les ventes judiciaires, c'est-à-dire la vente d'objets saisis lors de faillites ou de redressements judiciaires.

Le commissaire-preneur procède aussi à l'expertise des meubles, objets, tableaux, argenteries ou des marchandises et des matériels mis en vente. Les ventes effectuées par les commissaires-preneurs concernent toutes sortes de biens hormis immobiliers.

Lorsqu'il a en charge la vente d'objets de valeur, en plus de l'estimation des biens, il peut être amené à organiser des expositions pour présenter des objets.

## Les Conditions d'Accès à la Profession :

Les candidats titulaires d'un diplôme national en droit et d'un diplôme national en histoire de l'art, art appliqué, archéologie ou art plastiques peuvent se présenter à l'examen d'accès au stage.

L'un de ces diplômes doit sanctionner au moins un Bac +3 et l'autre un niveau de formation correspondant à deux années d'études supérieures.

Ceux qui réussissent effectuent ensuite un stage de deux ans comprenant au moins six mois dans un office de commissaire-preneur judiciaire.

Le stage comprend, en outre, un enseignement théorique et un enseignement pratique, dispensés sous le contrôle du Conseil des Ventes Volontaires.

Au terme du stage, le Conseil des Ventes délivre au stagiaire qui a démontré son aptitude à l'exercice de la profession, un certificat de bon accomplissement du stage, lequel lui permet d'effectuer des ventes volontaires. Cependant, le commissaire-priseur ne dispose plus d'un monopole, il est désormais en concurrence avec les opérateurs de ventes volontaires de meubles.

### **Profil : Qualités et Compétences**

Véritable chef d'orchestre de la salle des ventes, le commissaire-priseur doit posséder une grande connaissance de l'art, un bon contact avec le public ainsi que le sens de la mise en scène. La curiosité est également une qualité importante dans l'exercice de cette profession puisque les commissaires-priseurs sont avant tout des passionnés.

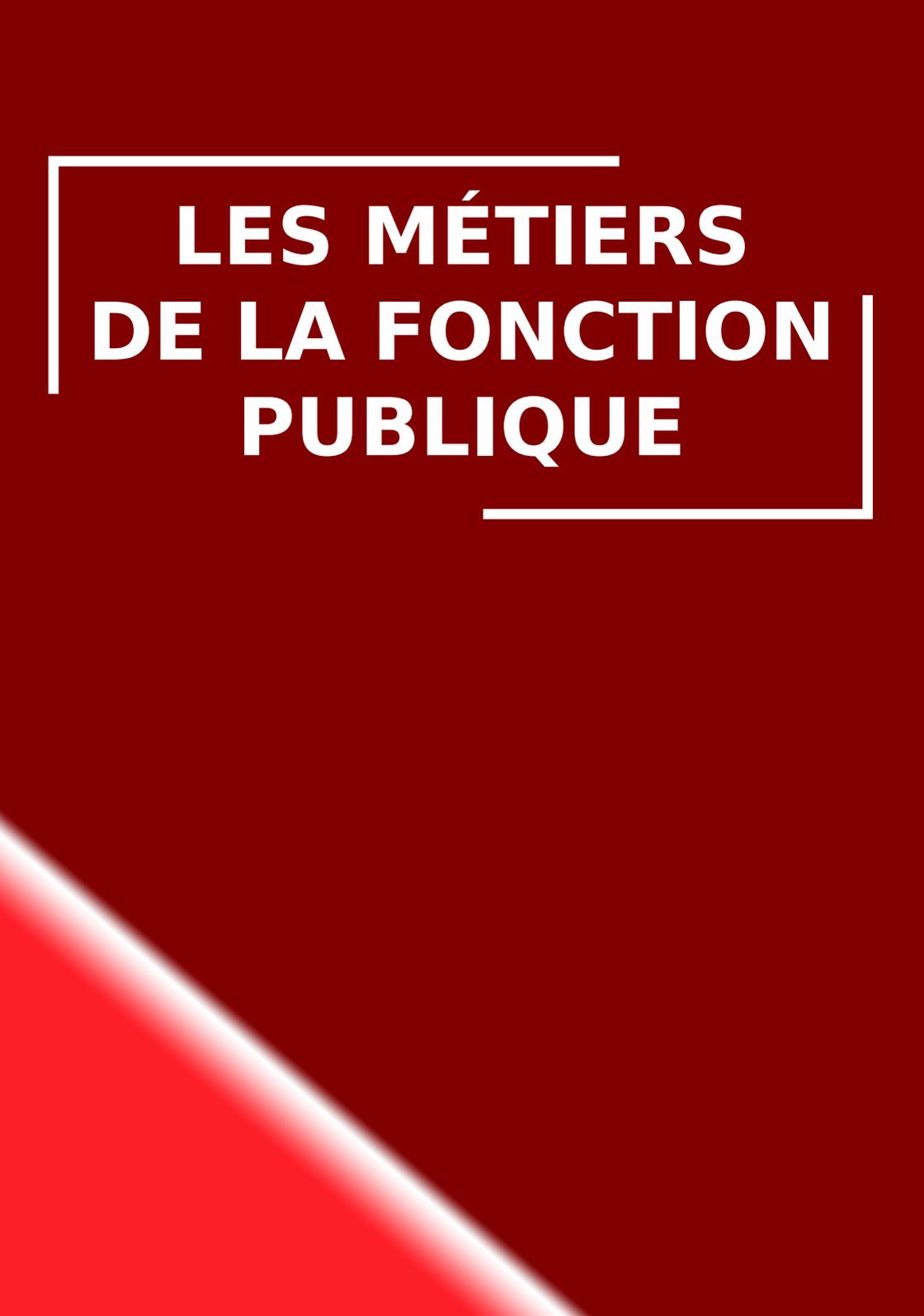
### **Rémunération :**

Intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur, le commissaire-priseur judiciaire perçoit deux rémunérations, le vendeur leur cède 7% et l'acheteur 9% du « prix-marteau », c'est-à-dire du prix de l'adjudication. En ce qui concerne les ventes volontaires, les frais de vente sont libres. Selon certaines enquêtes, la moyenne des revenus annuels du commissaire-priseur est de 56.000 à 60.000 euros par an.

### **Marché de l'Emploi :**

À ce jour, la profession compte 435 commissaires-priseurs (dont seulement 78 femmes) titulaires d'une étude ou associés dans une même étude. Un candidat diplômé peut accéder au poste d'adjoint-commissaire-priseur ou acheter une charge, dont le prix est extrêmement variable : entre 80.000 euros et 150.000 euros en province, de 750.000 à 4 millions à Paris.



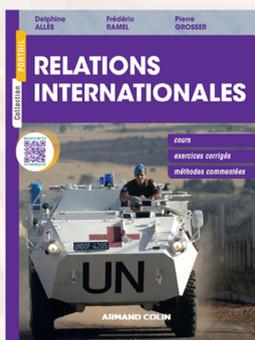
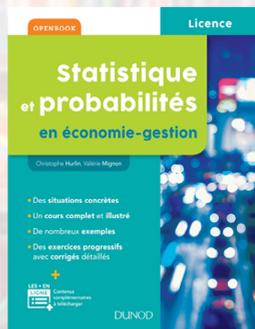


**LES MÉTIERS  
DE LA FONCTION  
PUBLIQUE**

Un petit pas **chez ton libraire,**  
un grand pas **pour ton avenir**



Préparez votre rentrée !



Devenez un membre de la communauté **Défi Campus** et profitez de bons plans, conseils et jeux concours !



[www.dunod.com](http://www.dunod.com) / [www.armand-colin.com](http://www.armand-colin.com)



@editionsdunod / @armandcolin / @deficampus



# Officier de Police Judiciaire

## Missions :

Les officiers de police occupent des fonctions de commandement opérationnel des services : ils ont vocation à assurer le commandement des gradés et gardiens de la paix.

De plus, ils sont chargés d'enquêtes, de missions de surveillance dans les services actifs de la police et d'expertise supérieure en matière de police et de sécurité intérieure. Ils peuvent aussi exercer des fonctions de direction dans certains services.

Ils ont à leur charge d'assister et de suppléer les commissaires de police. Le lieutenant de police peut procéder à des arrestations et à des perquisitions.

## Conditions d'Accès :

Ils sont recrutés par concours, externe ou interne. Pour se présenter au concours externe, il faut être de nationalité française et âgé au maximum de 35 ans au 1er janvier de l'année du concours.

De plus, il faut être titulaire d'un diplôme validant la réussite à trois années d'enseignement supérieur et remplir les conditions d'aptitude physique requises (notamment mesurer au moins 1,60 m).

## Le Concours :

Il est composé d'épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission. Les épreuves d'admissibilité sont composées :

- D'une épreuve de culture générale consistant en une dissertation sur un sujet faisant appel à des connaissances générales (4 heures - coefficient 4) ;
- D'une note de synthèse à partir d'un dossier à caractère général sur un sujet d'actualité (4 heures - coefficient 4) ;
- D'une épreuve portant sur le droit pénal général et/ou la procédure pénale (3 heures - coefficient 4) ;

- D'une épreuve obligatoire à option parmi les matières suivantes (3 heures - coefficient 3) :

- Droit public : droit constitutionnel, droit administratif, libertés fondamentales et institutions de l'Union Européenne.

- Droit privé : droit civil, droit des affaires.

- Géographie économique et humaine ;

- Histoire contemporaine ; Technologies de l'information et de la communication ; Sciences économiques ; Sociologie des organisations et gestion des ressources humaines ;

- Mathématiques et statistiques ; Psychologie.

**Le candidat sera soumis à des tests psychotechniques destinés à évaluer son profil psychologique et sa capacité à travailler en groupe.**

S'il est admissible, le candidat passera un entretien d'évaluation afin d'apprécier ses qualités de réflexion et ses connaissances ainsi que son aptitude et sa motivation (30 minutes, coefficient 5). Une note inférieure à 5/20 est éliminatoire. Par la suite, il sera soumis à une épreuve orale de la matière de son choix parmi celles non retenues à l'épreuve d'admissibilité (20 minutes, coefficient 2) ainsi qu'une épreuve de langue étrangère (15 minutes, coefficient 1). Le concours se clôt par des épreuves d'exercice physique (coefficient 3).



### La Formation :

La scolarité dure 18 mois et s'effectue à l'École Nationale Supérieure des Officiers de Police, située à Cannes-Écluses (77).

Les élèves officiers suivent une formation en alternance : les deux tiers du temps sont passés à l'école. Le reste est effectué sous forme de stages dans des services de police ou dans d'autres administrations. À l'issue des 6 premiers mois, les élèves sont nommés lieutenants stagiaires pour un an. La titularisation finale à la fin de la scolarité est subordonnée à l'obtention du permis de conduire B.

### Rémunération :

Le traitement net d'un élève s'élève à 1.417 euros par mois. En début de carrière, il atteint 1.800 euros net mensuel en région parisienne et 1.600 euros en province.

Il atteint en fin de carrière en région parisienne 3.200 euros net par mois. À ce salaire de base, peuvent s'ajouter des primes amenant le salaire de 1.800 euros à 2.150 euros.

# Commissaire de Police

---

## Missions :

Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des doctrines d'emploi et de la direction des services dont il assume la responsabilité opérationnelle et organique.

Supérieur hiérarchique des lieutenants et officiers dont il coordonne les missions, il a également en charge la direction des enquêtes et exerce des attributions de magistrat que la loi peut lui avoir conféré.

Il participe à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des programmes et des projets relatifs à la prévention de l'insécurité et à la lutte contre la délinquance.

## Conditions d'Accès :

Les commissaires de police sont recrutés par concours, interne ou externe. Pour se présenter au concours externe, il faut être de nationalité française et être âgé au maximum de 35 ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut, de plus, être titulaire d'un Master 2. Pour augmenter ses chances de réussite, il est possible de suivre une préparation, après un Master, avec l'École Nationale Supérieure.

### Le Concours

Il est composé d'épreuves d'admissibilité et d'épreuves d'admission. Les épreuves d'admissibilité sont composées de :

- Une dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1945 jusqu'à nos jours (5 heures, coefficient 4).
- La rédaction d'une note de synthèse et de propositions à partir d'un dossier à caractère général sur un sujet d'actualité (4 heures, coefficient 4).
- Une épreuve de droit public : droit administratif, droit constitutionnel, libertés publiques et droit de l'Union Européenne (3 heures, coefficient 4).



- Une épreuve obligatoire à option au choix parmi les matières suivantes (3 heures, coefficient 3) : Finances publiques ; Géographie économique et humaine ; Histoire contemporaine et relations internationales ; Informatique ; Mathématiques et statistique ; Psychologie ; Sciences économiques ; Sociologie des organisations et gestion des ressources humaines.

**Il est également soumis à des tests psychotechniques destinés à évaluer son profil psychologique et sa capacité à travailler en groupe.**

S'il est admissible, le candidat passera un entretien d'évaluation afin d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances ainsi que son aptitude et sa motivation (35 minutes de préparation, 35 minutes d'entretien, coefficient 7). Une note en dessous de 5/20 est éliminatoire. Ensuite, il faut passer deux interrogations orales portant sur deux épreuves obligatoires à option parmi les matières suivantes.

**La Formation :**

La scolarité dure 2 ans et s'effectue à l'École Nationale Supérieure de la Police de Saint- Cyr au Mont d'Or (69). Elle alterne des stages en école et en services actifs.

L'affectation à la fin de la scolarité se fait en fonction du rang dans le classement et des postes proposés par l'Administration. La durée minimale de la première affectation est fixée à deux ans après la titularisation, elle-même subordonnée à l'obtention du permis de conduire B.

**Rémunération :**

Le salaire net mensuel pendant la formation s'élève à 1.587 euros. En début de carrière, il atteint 2.900 euros nets par mois environ en comprenant les primes pour une affectation en région parisienne.

# Réserviste de Gendarmerie

La réserve opérationnelle de la gendarmerie renforce les unités actives. Ils contribuent à la sûreté publique mais aussi à la bonne exécution des lois.

## Condition d'admission :

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 17 ans au moins et 40 ans au plus, au 31 décembre de l'année (pour les candidats civils non détenteurs du brevet de la PMIPDN) ;
- Avoir satisfait aux obligations du service national, avoir suivi la JAPD ou la JDC ;
- Avoir une bonne condition physique ;
- Être apte moralement et psychologiquement ;
- Être détenteur du diplôme de gendarme adjoint de réserve (DGAR), obtenu à l'issue d'une préparation militaire encadrée par la gendarmerie.

Le contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) de la gendarmerie consacre le volontariat du réserviste. La signature du contrat est suivie d'une affectation dans la réserve opérationnelle après reconnaissance préalable de l'aptitude de l'intéressé à participer à des activités militaires. Les militaires des autres armées peuvent également demander à servir dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie.

## Épreuve :

Les candidats sont soumis à un test psychotechnique qui se déroule sur une journée, en Région. Le déroulement de carrière :

- Les officiers, sous-officiers et militaires du rang de réserve sont prioritairement affectés en unités territoriales, éventuellement en état-major.
- L'avancement a lieu exclusivement au choix et sous conditions ;



- Les réservistes peuvent, sous certaines conditions, se porter candidat pour suivre le Coursus de formation des officiers de réserve.

- La carte de réserviste :

Les officiers, sous-officiers et militaires du rang de réserve ayant souscrit un ESR sont détenteurs d'une carte professionnelle électronique leur permettant de justifier de leur qualité de réserviste de la gendarmerie nation.

### **Témoignage :**

Maxime Sabusse :

*Expérience de réserviste à la gendarmerie, car je voulais initialement rejoindre la police, mais qui n'a qu'une réserve civile. Cela m'a marqué car c'est un «job» peu commun où on remplit la fonction d'un gendarme d'active, donc avec le même équipement (arme, gilet par balles, menottes ...) mais que par périodes et avec seulement deux semaines de formation initiale.*

*Je n'y ai travaillé que l'été sur deux types de missions :*

*- Les renforts en brigade de gendarmerie, où là c'est quasiment du poste pour poste pour remplacer un gendarme en congés. Mais très peu de considérations des gendarmes d'active.*

*- Les détachements de réservistes où nous ne tournons qu'entre réservistes donc avec une véritable valorisation. Donc conduite, interventions, contrôles, interpellations ... uniquement avec des jeunes réservistes et des anciens gendarmes. J'y ai appris que je ne voudrais jamais être gendarme car le quotidien est relativement répétitif et les missions en grande majorité très peu intéressantes. Au bout de trois ans j'ai décidé de ne pas renouveler mon contrat.*

*Mais c'est une très bonne expérience pour apprendre à connaître ses limites, ses rapports à l'autorité et au stress. Aucun regret d'avoir quitté la réserve, mais aucun regret non plus d'y être entré.*

# Commissaire aux Armées

## Missions :

Militaire à part entière assimilé aux officiers, le Commissaire aux armées exerce des missions administratives et financières au sein de son unité. Son domaine de compétences est varié et s'étend du soutien logistique et administratif au conseil juridique en passant par l'audit financier et la gestion. Il est en outre officier d'état civil et dispose à ce titre de certaines prérogatives.

## Conditions d'Accès :

Comme dans tout métier de la fonction publique, il faut être de nationalité française, être en règle avec les obligations militaires, ne pas avoir été condamné et être apte physiquement. En outre, pour présenter le concours, commun aux trois armées (Terre, Mer, Air), le candidat doit être titulaire d'un diplôme donnant accès au concours de l'ENA (bac +3) et avoir moins de 25 ans au 1er janvier de l'année du concours.

## Le Concours :

Le concours comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission. Le candidat passera une épreuve de culture générale, puis une épreuve à option (droit privé, droit public, sciences et techniques de gestion, sciences économiques), une épreuve de synthèse portant sur un thème en lien avec l'actualité et enfin, une épreuve de langue consistant en une version. S'il obtient la moyenne, le candidat passera des épreuves d'admissibilité. Elles consistent en un entretien de culture générale de 20 minutes ; puis, un oral en relation avec l'option choisie et un entretien portant sur la langue vivante choisie. Le concours se termine par une série d'épreuves sportives.

## La Formation :

La scolarité d'un élève commissaire aux armées diffère selon le choix de l'armée (Terre, Air, Mer), mais elle se déroule dans les trois cas suivant le même schéma. Elle commence par une année au cours de laquelle l'élève commissaire reçoit l'enseignement spécifique à son métier. La scolarité est entrecoupée de stages visant à intégrer l'élève dans l'environnement qui sera le sien.



À la fin de cette année, il passe en école d'application où pendant un an il met en pratique l'enseignement académique qu'il aura reçu précédemment. Le profil recherché pour ce métier regroupe les aptitudes suivantes : polyvalence ; discipline, engagement et disponibilité ; sens du relationnel.

### **Marché de l'Emploi :**

Le nombre de postes ouverts au recrutement varie en fonction des concours, mais tourne autour de 25 postes.

### **Rémunération :**

Comme les autres fonctionnaires, la rémunération dépend d'une série de facteurs comme l'échelon, l'ancienneté, mais aussi l'affectation ou la situation personnelle. De plus, comme les autres militaires, le commissaire aux armées touche des primes pour charge militaire.

Le traitement de base pour un commissaire en début de carrière est de 1.800 euros nets par mois.

# Contrôleur des impôts

---

## Mission :

Le contrôleur des impôts est un technicien de la fiscalité ainsi qu'un fonctionnaire qui assure le suivi des travaux administratifs (assiette, recouvrement, contrôle et contentieux de l'impôt). Il est en contact direct avec les contribuables et dépend de la Direction générale des impôts.

## Conditions d'Accès :

Pour prétendre passer le concours, il est nécessaire d'être de nationalité française, de jouir de ses droits civils et de ne pas avoir de casier judiciaire incompatible avec la profession et enfin avoir effectué sa JAPD. Au jour de la nomination, il faut également remplir certaines conditions physiques.

Pour présenter le concours de contrôleur des impôts, il faut être titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

## Le Concours :

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de la Direction des Services Fiscaux du département de votre résidence. Avec les imprimés dûment remplis, vous devez fournir une photocopie de votre carte d'identité, une pièce justifiant de votre situation au regard du service national ainsi que la justification des titres ou des diplômes exigés.

Les épreuves du concours sont tripartites : Une épreuve écrite de pré admissibilité, des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve d'admission.



### Les épreuves d'admissibilité :

Elles sont au nombre de trois (deux obligatoires et une facultative).

- La première consiste en un résumé d'un texte portant sur des questions économiques et sociales du monde contemporain (3 heures, coefficient 4) ;
- La deuxième est une épreuve d'option au choix du candidat entre : mathématiques, comptabilité privée, économie et droit (3 heures, coefficient 4) ;
- Enfin, il y a une épreuve facultative de traduction où seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte.

### Les épreuves d'admission :

Le candidat admis suite aux épreuves écrites est amené à passer un entretien avec le jury pour évaluer sa motivation.

### La Formation

La formation se déroule à l'École Nationale des Impôts au centre de Clermont-Ferrand ou au centre de Noisy-le-Grand en région parisienne. Elle consiste en un cycle d'enseignement professionnel ayant lieu sur une période de douze mois. Cette formation est rémunérée environ 1.550 euros par mois. Durant celle-ci, le candidat acquiert le statut de fonctionnaire.

Elle est composée de 8 mois à l'école avec des enseignements généraux à caractère juridique, administratif et fiscal, et un enseignement différencié correspondant à la filière choisie (réseau comptable, inspection d'assiette ou de documentation, gestion contrôle), ainsi que de 4 mois de stage à la Direction Générale des Finances Publiques.

### Rémunération

Un contrôleur des impôts gagne en moyenne 1.500 euros nets par mois

# Inspecteur des impôts

---

## Missions

À la différence du contrôleur des impôts, l'inspecteur exerce des fonctions plus orientées vers le contrôle et l'encadrement. Il peut se voir confier une inspection spécialisée en fiscalité immobilière ou professionnelle dans un centre des impôts, être affecté à une brigade de contrôle ou dans un réseau comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

## Conditions d'Accès

Elles sont identiques à celles précisées pour la profession de contrôleur. La seule différence est qu'il est nécessaire d'être titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent.

## L'Examen

Les démarches administratives sont analogues à celles des contrôleurs. Les épreuves se composent d'épreuve d'admissibilité et d'admission.

Les épreuves d'admissibilité se composent de deux épreuves écrites obligatoires :

- Une note de synthèse portant sur un sujet relatif aux problèmes politiques, économiques, financiers et sociaux du monde contemporain (4 heures, coefficient 7).
- Une épreuve portant, au choix du candidat, sur : le droit constitutionnel ou ADP Administratif. les institutions, le droit et les politiques communautaires ; le droit civil et les procédures civiles ; le droit des affaires ; l'analyse économique ; l'économétrie et la statistique ; les mathématiques ; la gestion comptable et l'analyse financière ; les finances et la gestion publique. (3 heures, coefficient 5).



## Les épreuves d'admissions

Elles se composent de deux épreuves orales et d'une épreuve écrite :

- Un entretien d'évaluation de la motivation du candidat (30 minutes, coefficient 6).
- Un exposé sur une des matières non choisies à l'écrit (40 minutes, coefficient 4).
- Une épreuve écrite de traduction dans une langue étrangère (1h30, coefficient 1).

## Rémunération

Un inspecteur des impôts gagne en moyenne 2.100 euros nets par mois.

# Professeur des Universités

## Mission :

Qu'il soit spécialiste en droit international, économie industrielle ou gestion, le professeur d'université intervient dans un domaine précis. Le professeur agrégé des universités assure à la fois une fonction d'enseignement à raison de 192 heures par an et une fonction de recherche. S'il y a lieu, il peut être amené à encadrer une équipe de chargés de TD.

L'agrégation est bien souvent la consécration d'une carrière débutée par un poste de chargé de TD puis de maître de conférences. Il est entièrement responsable de son enseignement et libre d'en fixer le contenu. Ses horaires de cours sont réduits pour lui permettre de remplir correctement sa mission principale de recherche fondamentale ou appliquée.

Celle-ci peut prendre de multiples formes : suivi des travaux d'étudiants doctorants, direction et animation de laboratoires de recherche, publication d'articles et d'ouvrages, élaboration de programmes, etc. Le professeur des universités dirige ou participe à des jurys d'examen, de thèses ou de concours. Bien souvent, il n'enseigne pas seulement à l'université, mais aussi dans les IUFM, les classes préparatoires,

## Les écoles d'ingénieurs ou les écoles normales supérieures.

Dans tous les cas, rigueur intellectuelle, aisance d'élocution et capacité à diriger une équipe sont des qualités indispensables. En tant qu'enseignant-chercheur, il doit rédiger régulièrement un rapport d'activité sur ses missions de recherche et d'enseignement.

Le professeur des universités est un fonctionnaire situé au sommet de la hiérarchie des enseignants du supérieur. C'est un grade convoité, accessible uniquement aux professeurs expérimentés ou agrégés de l'enseignement supérieur par le Conseil national des universités.

## Accès à l'Emploi

Le concours de professeur des universités est ouvert aux titulaires d'un doctorat, qui justifient de plusieurs années d'expérience en tant que maître de conférences.

Il s'agit d'un concours spécifique dont les modalités varient selon les disciplines et dont l'organisation relève de chaque université.



Les candidats doivent en outre obtenir une habilitation à diriger des recherches auprès du Conseil national des universités (CNU).

### Évolutions Professionnelles

Le professeur d'université est un ancien maître de conférences qui a réussi un concours spécifique.

Avant de devenir maître de conférences, il a souvent suivi le parcours de moniteur ou d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, deux fonctions accessibles aux étudiants qui préparent un doctorat ou un concours de recrutement.

Après plusieurs années d'expérience, le professeur d'université peut exercer des fonctions à haute responsabilité, telles que la direction d'une unité de formation et de recherche, la présidence d'une université ou des missions d'expertise auprès du ministère de l'Éducation Nationale.

### Rémunération

En début de carrière, le professeur perçoit un salaire mensuel brut aux alentours de 2.500 euros. En fin de carrière, son salaire mensuel est de l'ordre de 5.000 euros.

Il convient d'ajouter à ces montants des primes diverses (de recherche, d'encadrement) et parfois des revenus provenant d'activités complémentaires, telles que droits d'auteur, expertise ou conférences.

# Le Directeur d'Hôpital

La fonction publique hospitalière représente environ un million d'emplois soit près de 20% des effectifs de la fonction publique. Presque 9 agents sur 10 exercent dans les établissements publics de santé et de santé mentale, les autres agents quant à eux exercent dans les établissements publics sociaux ou médico-sociaux tels que les maisons de retraite.

Un juriste peut aisément trouver un poste dans la fonction publique hospitalière puisque ce secteur fait face à de nombreux contentieux en lien avec des compétences juridiques.

Néanmoins un juriste lambda détient également d'autres possibilités d'emplois dans la fonction. En outre, la catégorie A de la fonction publique hospitalière est constituée notamment du corps des directeurs d'hôpitaux et du corps des attachés d'administration hospitalière. Les agents issus de ces deux corps exercent leurs fonctions dans des établissements publics de santé, de nature et de missions.

## Missions

Les directeurs exercent des fonctions de chef d'établissement. Pour ainsi dire, chacun d'entre eux préside et gère le conseil d'administration de l'établissement auquel il est affilié. Le directeur est par conséquent le représentant légal de son établissement. Il propose et met en œuvre l'orientation politique décidée par le conseil d'administration.

Plus généralement, il assure quotidiennement la gestion administrative ainsi que financière de l'hôpital et veille à la bonne organisation des différents services de l'hôpital. Le directeur d'hôpital a également pour fonction d'acheter et de négocier avec les fournisseurs le matériel médical.

## Conditions d'Accès

L'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) forme tout individu aspirant à devenir directeur d'hôpital. Néanmoins, pour accéder à cette formation les individus doivent passer par un concours national qui est ouvert exclusivement aux personnes titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures.

Pour se présenter au concours le candidat doit être physiquement apte, ressortissant de l'Union Européenne et détenir ses droits civiques.



## Les épreuves pour le concours :

Les épreuves d'admissibilité se décomposent en deux parties : écrites puis orales. Les épreuves écrites se déroulent en juillet à Paris et dans les centres régionaux. Elles comprennent quatre épreuves :

- Première épreuve : - 5 heures, coefficient 5 – Composition rédigée sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et de l'actualité politique, économique, social et culturel en France et dans le monde.

- Deuxième épreuve : - 5 heures, coefficient 5 - Note de synthèse à partir d'un dossier relatif à un problème d'organisation ou de gestion dans le domaine sanitaire, social ou médico-social permettant ainsi de vérifier les compétences d'analyse et de synthèse du candidat.

- Troisième épreuve : - 4 heures, coefficient 3 - Composition sur une des quatre matières au choix : Droit public, Macro-économie, Mathématiques, Santé publique.

- Quatrième épreuve : - 4 heures, coefficient 3 - Composition sur une matière au choix du candidat : Finances publiques, Droit hospitalier, Comptabilité privée, Micro-économie, Techniques quantitatives.

Si les épreuves écrites se sont bien déroulées le candidat est amené à passer des épreuves orales. Celles-ci ont lieu uniquement à Paris, habituellement dans le courant d'octobre/novembre.

## Elles comprennent trois épreuves obligatoires :

Première épreuve : - 45 mn, coefficient 5 - Entretien de personnalité avec un jury visant à apprécier le potentiel managérial, les qualités de réflexion ainsi que la capacité à se projeter dans la fonction de directeur d'hôpital du candidat. Concrètement, cela se résume :

Soit aux réflexions du candidat relatif aux problèmes sanitaires, sociaux et médico-sociaux contemporains, soit le commentaire d'un texte de caractère général (durée de quinze minutes après une préparation de quinze minutes).

Soit à un échange sur le parcours universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que ses motivations personnelles (durée de quinze minutes dont cinq minutes tout au plus de présentation par le candidat).

**Deuxième épreuve** : - 30mn, coefficient 3 Interrogation orale portant sur l'une des matières à option, sauf celles choisies pour les épreuves écrites d'admissibilité (durée de quinze minutes après une préparation de quinze minutes).

**Troisième épreuve** : - 30mn, coefficient Epreuve orale de langue vivante comportant la lecture et la traduction d'un texte, suivi d'une conversation dans l'une des quatre langues étrangères suivantes. Anglais, allemand, espagnol, italien (durée de quinze minutes après préparation de quinze minutes).

Epreuve(s) facultative(s) : Les candidats peuvent demander à passer une à trois épreuves facultatives supplémentaires, affectés chacune d'un coefficient 1.

A la suite de ces épreuves, si le candidat est admis à l'EHESP, il suivra durant 27 mois une formation pour devenir directeur d'hôpital.

### **Qualités et Compétences**

Un profil type est de rigueur pour aspirer à ce poste :

- Avoir un sens du travail en équipe
- Être diplomate et négociateur ;
- Avoir une capacité décisionnelle ;
- Avoir un sens de la communication ;
- Savoir concilier des logiques différentes ;
- Avoir une rigueur méthodologique et organisationnelle.



## Marché de l'Emploi

Pour les directeurs d'hôpitaux, le nombre de places à pourvoir en 2015 était de l'ordre de 50 places au concours externe. Pour information, plus de 4 candidats sur 5 au concours externe ont été formés au sein d'Instituts d'Études Politiques ou de facultés de droit. La mobilité professionnelle au sein de la fonction publique leur permet de postuler des fonctions publiques d'État ou territoriale par la voie du détachement ou de l'intégration directe.

Ainsi, ils ont accès à des postes tels que sous-préfet, administrateur civil, administrateur territorial ou bien conseiller de tribunal administratif.

Par ailleurs, la mobilité intersectorielle peut leur donner accès à des fonctions identiques à celle de directeur d'hôpital dans le secteur privé en devenant notamment directeur.

## Évolution Professionnelle

Les principales perspectives d'évolution d'une carrière de directeur d'hôpital résident dans le critère de mobilité géographique.

Pour ainsi dire, un directeur d'hôpital expérimenté peut se présenter à différents postes correspondant à son grade dans les établissements de santé du service public.

## Rémunération

Un directeur d'hôpital perçoit, hors primes et indemnités, 1.500 euros durant sa période de stage puis 2.100 euros au début de ses fonctions. A la fin de sa carrière, le salaire est de l'ordre de 5.000 euros en moyenne.

The image features a solid red background. A white geometric frame, consisting of four L-shaped corner brackets, encloses the text. The text is centered within this frame. A diagonal gradient, transitioning from a lighter red to a darker red, is visible in the bottom-left corner of the page.

# **LES MÉTIERS EN ENTREPRISE**

# Le Juriste d'entreprise

---

Le juriste d'entreprise est une appellation recouvrant l'ensemble des fonctions juridiques exercées en entreprise.

Suivant la taille de l'entreprise, le juriste d'entreprise exerce des fonctions différentes. Il intervient dans des domaines plus ou moins spécialisés au sein des grandes entreprises (droit international, droit de la propriété intellectuelle, droit des contrats, droit des sociétés, droit du travail, etc....), alors qu'en PME, PMI, il est souvent seul et se doit d'être plus généraliste. La maîtrise de l'anglais, ainsi que toute autre langue étrangère, est indispensable dans ce métier.

Le juriste d'entreprise réalise également une veille juridique afin d'appliquer les dernières dispositions législatives au sein de l'entreprise et informer les dirigeants pour qu'ils adaptent la politique de l'entreprise en conséquence.

Dans le sens inverse, le juriste d'entreprise est souvent consulté par les dirigeants afin de vérifier que la stratégie qu'ils veulent adopter est bien conforme au droit applicable. C'est un métier très enrichissant par la diversité des tâches à accomplir. Le juriste d'entreprise est également consulté pour toutes les questions qui touchent au droit du travail. En cas de contentieux, il travaille étroitement avec les avocats qui s'occuperont de la défense des intérêts de l'entreprise et participe activement à la rédaction des conclusions.

En cas de difficultés financières d'une société débitrice, le juriste d'entreprise sera chargé de recouvrer les montants dus par l'intermédiaire des huissiers de justice et éventuellement d'un administrateur judiciaire. Le juriste d'entreprise est ainsi en contact avec la plupart des professions juridiques et judiciaires.

# Propriété intellectuelle

Le métier de juriste en propriété intellectuelle s'est développé avec la multiplication des échanges mondiaux et l'expansion d'internet. Ainsi, le juriste spécialisé en propriété intellectuelle défend donc les droits d'une entreprise, d'un auteur, d'un artiste ou d'un inventeur (dans divers secteurs, industrie, pharmaceutique, mode, logiciel, etc.). Son objectif étant de démontrer le pré-judice moral ou commercial. Il veille donc au respect des brevets ou encore des appellations, mais aussi de la musique ou encore de la littérature.

## Exercer :

Le juriste en propriété intellectuelle peut travailler au sein d'une direction juridique d'une entreprise ou au sein d'un cabinet de conseil, il pourra alors travailler sur différents domaines dépendant de la clientèle du cabinet.

## Formation et début de carrière :

Le minimum pour devenir juriste en propriété intellectuelle est un Bac + 5 en droit, soit un grade de master. La spécialisation en droit de la propriété intellectuelle peut arriver parfois dès la 1ère année de master (M1), mais, le plus souvent en 2ème année (M2). Les spécialités offertes peuvent être centrées sur le droit de la propriété industrielle, le droit des nouvelles technologies, le droit des biens culturels, etc. Il est aussi possible de passer par le DJCE (diplôme de juriste-conseil d'entreprise), qui s'obtient conjointement avec le master. Un débutant dans ce domaine gagnera en premier salaire environ 2.500 euros bruts par mois.

## Témoignage :

### Borten-Guary Hanna-Marie :

*Dans le cadre de mon cursus, nous suivons les deux premières années de droit français à Assas - avec un cours de DU Common Law pour nous préparer à la suite - et les deux dernières à UCD, Dublin. Peu de choses à dire, comme je ne suis qu'en L2, mais j'ai hâte de partir à Dublin où l'associatif est beaucoup plus valorisé, dans la vie et par les entreprises/cabinets d'avocats. Par ailleurs, nous avons la chance d'avoir un partenariat avec un cabinet anglo-saxon, situé à Paris, qui propose un stage à chaque personne de notre petite promotion (10 étudiants).*



# Immobilier

Le juriste immobilier aide, aussi bien les particuliers que les professionnels, dans la construction de leurs dossiers de transactions, et les accompagne également en cas de litiges. Il s'assure de la bonne tenue juridique des ventes et des acquisitions de biens immobiliers de ses clients ou de son agence. Il s'assure donc du bon respect du droit dans toutes les transactions et à l'intérêt de ses clients (en conformité avec le droit juridique).

Il s'occupe notamment de la rédaction d'actes juridiques, il peut également participer aux opérations immobilières en analysant le plan d'occupation des sols, en effectuant le montage juridique de l'opération, en déposant le permis de construire, etc.

## *Formation et début de carrière :*

Le minimum pour devenir juriste en immobilier étant un niveau Bac + 4 ou Bac +5. Ainsi, de nombreuses écoles et universités dispensent des formations supérieures dans l'immobilier. Comme souvent, le choix des options est primordial et donne de la valeur au diplôme en fonction des aspirations du futur diplômé. L'idéal étant un Master 2 spécialisé en droit immobilier.

## Rémunération :

Un débutant dans ce domaine gagnera en moyenne 2.500 euros bruts par mois.

## Témoignage

### Chillet Mallaury :

*Je suis passée d'une double licence en droit-sciences politiques à l'Université Jean Moulin Lyon à une alternance en immobilier. Je suis donc, pour ma formation, gestionnaire de copropriété. J'ai la chance de pouvoir participer à des Assemblées Générales, mais surtout de pouvoir allier l'expérience du travail et de l'appliquer à la théorie que nous voyons en cours. Je suis ravie du cursus en alternance, il est véritablement à valoriser. Nous sommes encadrés et pourtant tout aussi étudiants. Je ne sais toujours pas quel métier j'envisage de pratiquer, cependant mes envies de formations se précisent. Le champ des possibles est large !"*

# Fiscale

Le juriste fiscaliste aide les entreprises à faire les meilleurs choix dans le but de payer le moins d'impôts possible tout en restant dans le cadre de la légalité. Il doit donc trouver la meilleure option fiscale. Il s'agit de choisir le régime fiscal le mieux adapté aux besoins de chacun de ses clients. Le régime fiscal le mieux adapté est celui qui permettra de réduire les impôts au maximum sans risquer de redressement fiscal.

La fonction de fiscaliste peut s'exercer dans les cabinets spécialisés ou dans les grandes entreprises et les grands groupes industriels. Il doit aussi défendre les intérêts de ses clients. En cas de contrôle judiciaire, il devra justifier et défendre les choix de l'entreprise en matière fiscale afin que son client ou son entreprise ne subissent pas de redressement judiciaire.

## **Formation et début de carrière :**

Le minimum pour devenir fiscaliste étant un Bac + 5, un Master 2 spécialisé en droit fiscal. Cependant, l'idéal pour accéder à la profession de fiscaliste est d'avoir une double formation, en commerce et en droit fiscal.

## **Rémunération :**

Un débutant dans ce domaine gagnera en moyenne 2.500 euros bruts par mois.





**LE COIN DES  
PETITES ANNONCES**



LexisNexis®



# LES CODES LEXISNEXIS DROIT VERS LA RÉUSSITE !

**PRIX DE LANCEMENT**

valables jusqu'au 31/12/2018



**OFFERT LexisActu.fr**

vosre veille juridique  
jusqu'au 31/12/2018

Code civil : **19,90€**

+ Livret comparatif « réforme du droit des contrats » **OFFERT.**

Codes pénal, procédure pénale, procédure civile, commerce : **34,90€**

Version eBook incluse



Disponibles sur [etudiant.lexisnexis.fr](http://etudiant.lexisnexis.fr)



[www.village-justice.com](http://www.village-justice.com)

Le Village de la justice est le 1er site de la communauté du droit en accès libre créé en 1997 : Avocats, juristes, fiscalistes, notaires, huissiers, magistrats, paraprofessionnels, étudiants, métiers des RH... y trouvent services, informations, contacts et peuvent échanger et recruter.

Sur ce site vous pourrez y trouver chaque mois des centaines d'offres d'emplois ou de stages concernant le monde de la justice, alors n'hésitez pas.

**LE PETIT JURISTE**  
FAIT PAR LES ETUDIANTS POUR LES ETUDIANTS

[www.lepetitjuriste.fr](http://www.lepetitjuriste.fr)

Le Petit Juriste (LPJ) est un journal étudiant gratuit, distribué dans plus de 65 universités françaises et tiré, à compter d'octobre 2011, à 30 000 exemplaires.

Réalisé par des étudiants, pour des étudiants, il se propose de décrypter et d'analyser l'actualité juridique pour la rendre la plus accessible possible. Son but est d'offrir au maximum d'étudiants des propos clairs, précis, et sans aucune connotation politique, religieuse, promotionnelle, syndicale...

# " LA SMEREP, MON ASSUREUR ÉTUDIANT "

||

Mutuelles  
complémentaires



Assurances étudiantes



Santé à l'étranger



Assurance logement



Assurance auto / 2 roues / vélo



Toutes les infos sur nos assurances étudiantes  
à petits prix sur [smerep.fr](https://www.smerep.fr)



# Contact

---

**Thomas LICHIERE**  
VP développement de l'UNEDESEP  
[developpement@unedesep.fr](mailto:developpement@unedesep.fr)

**Jonathan GUILLOT**  
Président de l'UNEDESEP  
[presidence@unedesep.fr](mailto:presidence@unedesep.fr)

*13e éditions des Guides des Métiers en Droit*

*Directeur de publication :*

*Jonathan GUILLOT*

*Rédacteur en chef :*

*Thomas LICHÈRE*

*Rédaction :*

*Thomas LICHÈRE*

*Mise en Page & créations visuelles :*

*Thomas ROBERT*